



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 OCTOBRE 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2024**

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire

Ouverture de la séance à 19h34

NOMBRE DE CONSEILLERS : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Céline KALNIN – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel PEZET – *Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – M. Yacine BIRAZAN – Mme Hélène FRITSCH – Mme Stéphanie PACKERT – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – **M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – M. Jean-Michel ADAM – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

*est arrivée à 19h47

** est arrivé à 20h17

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE a donné pouvoir à M. Sébastien GUERY.
M. Patrick MORCELLO a donné pouvoir à Mme Monique LEFEBVRE.
M. Laurent LEBAILLIF a donné pouvoir à Mme Béatrice BURY.
Mme Karine LAVENU a donné pouvoir à Mme Léna MOAL.
M. Rolland DELHORBE a donné pouvoir à M. François DAOUST.
Mme Claire MOUTTÉ a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.

MEMBRE ABSENT :

M. Raoul NKAMWA

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Rémi BOUXOM est désigné en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

Madame LE MAIRE : J'appelle désormais l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal du 4 juillet 2024. Avez-vous des observations ou des questions ? Je n'en constate pas, je le mets ainsi aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est ainsi adopté à l'unanimité.

POUR INFORMATION

Madame LE MAIRE : Nous avons une note pour information. Je vais ainsi informer le Conseil municipal, de manière très simple et rapide, et cette information sera présente dans les finances de la Ville. Nous avons préempté l'immeuble complet du 17 place du Grand Martroy, parce que, à la fois, vous disposez d'une cellule commerciale qui est assez stratégique et les informations dont nous disposions nous laissaient à penser, ou en tout cas, faisaient planer une importante suspicion d'exploiteurs immobiliers. Nous avons ainsi préempté, et je tiens à saluer les services qui ont négocié l'ensemble du bien pour 550 000 €. Il est tout de même en bon état, il a été reconstruit à neuf, et comme nous en avons pris l'habitude, nous trouverons un porteur de projet pour la cellule commerciale en bas, n'est-il pas, Madame DELAMARE ? Nous nous assurerons des locations des immeubles au-dessus, sachant que nous n'avons pas vocation à rester propriétaire. Néanmoins, nous souhaitons maîtriser la structuration du centre-ville, surtout dans le cadre d'« Action Cœur de Ville ». Il s'agissait d'une information, et elle vous sera transmise dans les futures notes budgétaires.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame DELAMARE :

L'intervention de Mme DELAMARE étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame LE MAIRE : Effectivement, la partie inférieure est moins esthétique, avec un propriétaire quelque peu en difficulté, qui était prêt à vendre... Cela n'était pas nécessaire.

DOSSIERS avec DÉBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE ET SES ANNEXES

Madame LE MAIRE : Je serai très synthétique, vous avez observé et examiné le sujet en commission. Comme je le dis déjà depuis plusieurs conseils municipaux, nous rentrons réellement dans la phase opérationnelle de ce programme de rénovation urbaine, des études de travaux ont été lancées par la suite, qui deviennent précises non seulement quant à leur chiffrage, mais également par rapport à leur faisabilité technique. Cette faisabilité technique nous a amenés à procéder à des choix, là également, techniques. Je précise qu'il ne s'agit pas de choix politiques en soi, mais de choix techniques par rapport aux futurs travaux, compte tenu de difficultés, notamment s'agissant des joints de dilatation. Je ne souhaite pas rentrer dans le détail mais cette situation est très bien expliquée dans la note. Cela nous amène à améliorer le programme de démolition, ce qui ne change pas la globalité du projet. Les conséquences en termes numériques, si je puis dire, sont que cela provoque cinq destructions de logements sociaux supplémentaires, dont je précise immédiatement qu'ils seront compensés à Bossut, étant donné que vous avez une compensation dans le cadre du programme. Il n'existe ainsi aucune destruction en termes de nombre à l'échelle de la Ville. Ils seront simplement reconstitués pour la partie qui ne pourra pas l'être à Marcouville, dans le quartier Bossut.

Avez-vous des questions concernant cette note ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Oui, bonsoir. Merci, Madame le Maire. M'entendez-vous ?

Madame LE MAIRE : Oui, très bien.

Madame CHAMBON : J'avais simplement une question concernant les heures d'insertion, étant donné qu'il existe une intention de la Ville de Pontoise, qui est notée, de disposer de 10 % d'heures d'insertion. Nous retrouvons ensuite « 5 % » dans le document. Je n'ai donc pas compris la raison de cette différence, étant donné que votre intention était de 10 %.

Madame LE MAIRE : Où avez-vous vu « 10 % » et où avez-vous vu « 5 % » ? Précisez-nous ces éléments.

Madame CHAMBON : À l'annexe 2 à la page 17, nous pouvons constater « 10 % d'intention » et à la page 19, nous voyons « 5 % ».

Madame LE MAIRE : Nous demanderons une vérification et nous vous en remercions de le souligner. Sous le contrôle de Sébastien GUERY, il est vrai que nous exigeons systématiquement un pourcentage dont la cohérence sera vérifiée, en cas de nécessité, entre deux documents qui pourraient être contradictoires. Il faut disposer de clauses d'insertion qui sont notées justement dans l'objectif de retenir les entreprises qui s'engagent à ce type de contrat. Cela nous semble indispensable. Entre les « 5 % » et les « 10 % », j'avoue... Disposez-vous de la réponse Anne-Sophie ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame RAMARD : Le pourcentage de 10 % est appliqué.

Madame LE MAIRE : Le pourcentage de 10 % est appliqué partout. Si nous observons un pourcentage de 5 %, s'agit-il donc d'une erreur ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame RAMARD : Effectivement.

Madame CHAMBON : Il serait probablement nécessaire de vérifier cela.

Madame LE MAIRE : Nous vérifierons, cependant, a priori, notre démarche va au-delà d'une simple demande, mais nous vérifierons, effectivement, si des documents indiquent un pourcentage différent, nous effectuerons les corrections nécessaires.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Je vous remercie. Il s'agissait de savoir où en était la procédure de rachat des parkings et des logements privés. Je voulais savoir si des évolutions ont pu être notées concernant la concertation avec les habitants. Nous avons échangé par téléphone et discuté au sujet de cette concertation et je voulais savoir quels étaient les points d'évolution concernant ces discussions avec les copropriétaires, notamment de parking, qui ne souhaitent pas vendre au prix proposé. Actuellement, il existe un risque de contentieux avec ces copropriétaires, ce qui pourrait potentiellement retarder le planning de construction.

Madame LE MAIRE : Non.

Madame NGUYEN DÉROSIER : Je voulais connaître les impacts éventuels ainsi que les actions menées à ce sujet. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : C'est un sujet qui est toujours pendant. L'Agglomération est en lien avec les propriétaires. Cependant, pour leur expliquer de la même manière que je vous l'ai expliqué, il s'agit d'un

prix qui n'est malheureusement pas négociable, qui a été fixé par les impôts, qui a été fixé sur la base d'une comparaison départementale de parking et de box sous dalle, puisque la question avait été posée : « Pourquoi n'avez-vous pas comparé avec les Louvrais ou avec un autre quartier ? ». La raison est tout simplement qu'il s'agit d'une comparaison qui est méthodologiquement effectuée, et donc, cela a été comparé avec les box à Argenteuil et à Cergy, je crois. La comparaison a été effectuée, encore une fois, par les impôts. Les propriétaires sont en contact avec l'Agglomération de Cergy-Pontoise qui réexplique les différentes données qui ont amené ce prix. Ils restent libres de contester cela dans le cadre d'un contentieux. Un tel contentieux risquerait de faire perdre du temps et de l'argent à toutes les parties, sans pour autant modifier le déroulement de la procédure. Voilà ce que je peux vous répondre à ce stade.

Avez-vous d'autres questions par rapport à cette note ? Je n'en constate pas. Je la mets ainsi aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est ainsi adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le SCoT de la Communauté d'agglomération approuvé le 29 mars 2011, qui identifie le quartier de Marcouville en tant que secteur de renouvellement urbain d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 86/15 relative à l'approbation du contrat de Ville de l'agglomération de Cergy-Pontoise signé le 26 juin 2015,

VU la délibération n° 2 du 12 décembre 2022 actant la prise d'initiative de la création de la ZAC de Marcouville à Pontoise par la Communauté d'agglomération et approuvant les objectifs et modalités de concertation du public,

VU l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) entérinant le projet de renouvellement urbain de Marcouville signé le 30 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité d'engagement de l'ANRU du 13 mai 2024 validant la demande de mise à jour du programme de démolition du projet et la reventilation des subventions ANRU en conséquence à enveloppe constante,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT que le projet initial prévoyait la démolition de 41 logements sociaux familiaux (bâtiments 15, 10 et 29),

CONSIDERANT que les études de faisabilité menées en 2023 ont soulevé des difficultés techniques pour la démolition des bâtiments 10 et 29 : démolitions hors joint de dilatation nécessitant des travaux de confortement des bâtiments adjacents (23 et 28) très complexes, longs et coûteux,

CONSIDERANT que les porteurs de projet ont ainsi demandé à l'ANRU à ajouter au programme de démolition ces bâtiments adjacents, soit 21 démolitions de plus afin de démolir jusqu'aux joints de

dilatation et permettre des travaux plus sécurisés, moins coûteux et sans impacter le planning. Par ailleurs, afin de maintenir l'équilibre financier tout en préservant la qualité du projet urbain, les porteurs de projet ont proposé la conservation des 16 logements du bâtiment 15, initialement voués à la démolition. Ainsi au total, les porteurs de projet ont sollicité une mise à jour du programme qui supposait la démolition de 5 logements supplémentaires.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'engagement de l'ANRU du 13 mai 2024 sur cette demande, le programme de démolitions des logements sociaux se trouve ainsi modifié :

- Programme initial : démolition de 41 logements sociaux - bâtiments 15, 10 et 29 ;
- Nouveau programme : démolition de 46 logements sociaux – bâtiments 10, 23, 28 et 29.
- Aucun changement n'est apporté sur la démolition partielle du Foyer Jeunes Travailleurs sous maîtrise d'ouvrage d'ERIGERE, ni sur la démolition des 10 logements privés sous maîtrise d'ouvrage de la CACP.
- Les 5 logements démolis en plus seront reconstitués dans la ZAC Bossut (lot 21)

CONSIDERANT que sur le plan financier, le Comité d'engagement de l'ANRU a validé que les 430,74 k€ de subventions libérés par cette évolution programmatique soient redéployés à 100% vers les opérations suivantes :

- 375,4 k€ vers l'opération d'acquisition/reconfiguration du stationnement souterrain,
- 3,14 k€ vers l'opération d'aménagement d'ensemble,
- 52,2 k€ pour le financement des 5 reconstitutions (3 PLAI / 2 PLUS) complémentaires.

CONSIDERANT que ce projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CACP cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et ses annexes dont l'avenant à la charte de relogement signée le 3 mai 2024, permet d'acter la mise à jour de programme de démolition et le redéploiement des subventions ANRU au sein du projet,

CONSIDERANT que cet avenant permet également d'actualiser le périmètre du QPV de Marcouville à la suite du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023,

CONSIDERANT enfin que cet avenant actualise le calendrier des opérations afin de respecter une date limite d'engagement au 30 juin 2026 et une date limite de solde au 30 juin 2032 conformément au règlement de l'ANRU.

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 30 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CACP cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et ses annexes dont la charte de relogement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant et ses annexes ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à transmettre ce projet à l'Etat et à l'ANRU.

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : Merci Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit de cette décision modificative numéro un. Je rappelle qu'il s'agit de désinscrire ou d'inscrire les modifications en dépenses ou en recettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, à partir du moment où nous disposons des éléments qui sont notifiés ou que nos projections de fin d'année l'exigent. Telle est la raison pour laquelle nous équilibrons notre budget à travers cette décision modificative avec 71 290 € d'ajustement en investissement et 416 507 € en fonctionnement. Il est à noter qu'une modification a été apportée depuis la commission où nous avons abordé cette décision modificative de manière détaillée.

S'agissant du FPIC dont j'ai expliqué la désinscription d'une dépense et l'inscription d'une recette, l'Agglomération nous a informés d'une modification dans le mécanisme : en effet, nous mandaterons 221 000 €. Nous serons ainsi à la fois contributeurs et bénéficiaires. Nous mandaterons ainsi 221 000 €, cependant nous percevrons 416 507 €, soit une différence de légèrement moins de 195 000 €, ce qui explique la différence entre le chiffre que vous pouvez constater dans cette note et le chiffre que vous aviez dans la note de la commission. Il s'agit de lissages qui ont été évoqués, de certains de nos investissements, tels que les fouilles archéologiques qui retardent quelque peu les remparts de Jean JAURÈS. Cette acquisition du 17 place du Grand Martroy est également prise en compte. En effet, nous pilotons nos dépenses, et par exemple, en ce qui concerne les ressources humaines, nous nous assurons que tout est en ordre, sachant que nous travaillons avec un nouveau logiciel qui s'appelle Adelyce, nous préférons inscrire 200 000 € afin d'éviter toute difficulté pour le paiement de nos agents en décembre.

J'en profite tout de même, il ne vous aura pas échappé que l'actualité des collectivités territoriales sera, pour une première fois, à hauteur de 5 000 000 000 €, nous contribuerons à l'effort de baisse du déficit public. Il s'agit d'un effort inédit, étant donné que dans la période 2014-2017 que nous avons déjà connue comme étant relativement préjudiciable à nos budgets, nous avons des efforts annuels de 3 000 000 000 € à 3 500 000 000 € au maximum. Cinq milliards d'euros sont désormais prévus. Comme nous sommes au stade du bloc communal, et bien entendu, les départements et les régions sont également... De toute façon, étant donné que nous sommes sur un projet en évolution, il continuera à évoluer. En décembre, dans le cadre du ROB, nous aurons bien entendu l'occasion de fournir des informations beaucoup plus précises concernant ses impacts sur la Commune, dont nous n'avions connaissance que depuis deux jours.

Madame LE MAIRE : Merci, Laurent. Avez-vous des questions par rapport à cette décision modificative ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Merci Madame le Maire. Pour nous, il s'agit plutôt d'une explication de vote. Cette modification reste dans la ligne droite de la politique budgétaire de la majorité. Nous notons que, via cette dernière modification, les recettes ont encore progressé plus vite que les dépenses. Cette cagnotte est encore une fois utilisée uniquement pour accroître la dotation aux investissements de plus de 200 000 €. Telle est la raison pour laquelle nous voterons « contre » cette décision modificative.

Madame LE MAIRE : Merci Monsieur BOMMENEL. Cela a le mérite de la cohérence, effectivement. D'autres prises de parole sont-elles demandées ? Je n'en constate pas. Je mets ainsi la note 2-2 aux voix. Qui est contre ? Avez-vous des pouvoirs ? Non, vous n'en avez pas. Qui s'abstient ? Elle est ainsi adoptée. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et R 2321-2,

VU la délibération n° 01/24 du 8 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 65/24 du 3 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que l'instruction comptable M57 précise que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 33 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DEROSIER, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON, Matthieu DREVELLE)

ARTICLE UNIQUE : **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2024 présentée en annexe.

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – EXERCICE 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : Merci. Il s'agit du même exercice, mais avec des montants qui correspondent essentiellement au DGD du parking Jean-Luc MAIRE avec un solde nécessaire pour une dépense auprès d'une société qui s'appelle Etandex, à hauteur de 36 856 €, et des pénalités à la même société à hauteur de 65 960 €.

Madame LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Il s'agit d'une nouvelle explication de vote : nous voterons également « contre » cette modification d'un budget qui reflète uniquement le choix de la majorité en termes de stationnement en ouvrage.

Madame LE MAIRE : Merci Monsieur BOMMENEL. Avez-vous d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en constate pas, je la mets ainsi aux voix. Qui est contre ? Je note quatre. Qui s'abstient ? Merci. Elle est adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et R 2321-2,

VU la délibération n° 02/24 du 8 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 66/24 du 3 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que l'instruction comptable M4 précise que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout

en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 33 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DEROSIER, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON, Matthieu DREVELLE)

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'exercice 2024 présentée en annexe.

RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITÉ (DSU ET FSRIF) – EXERCICE 2023

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une note annuelle qui nous permet d'obtenir un retour s'agissant de cette dotation de solidarité DSU et FSRIF. Nous avons également évoqué ce sujet en commission, mais je peux, bien entendu, rappeler que ces montants sont de 1 643 898 € pour la dotation de solidarité universelle et de 1 684 144 € pour le fonds de solidarité de la Région Île-de-France. Ces actions doivent être menées au titre d'un certain nombre de politiques : politique de la Ville, lutte contre les exclusions, politique en faveur du logement, politique en faveur de l'emploi, politique de prévention et de sécurité. Le but est également de mettre en évidence tous les travaux entrepris par la Ville, qu'il s'agisse d'aménagements, de voirie, d'espaces verts, d'environnement, de sécurité routière, ou bien d'autres domaines. Il sera demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'utilisation de ces dotations. Depuis lors, et comme vous l'avez demandé en commission, vous avez reçu, dans le compte-rendu, un détail de nos actions de prévention, qui viennent compléter les informations précédemment fournies. Je citerai, dans le cadre du chantier de réhabilitation du FJT des Louvrais, la visite des jeunes. Depuis cette visite, plus aucune dégradation n'a été constatée sur ce chantier, ce qui n'était pas le cas avant les visites. Je pense que nous avons entrepris une sensibilisation qui a fonctionné. Aussi, comme chaque année, et dans le cadre du dialogue entre les jeunes et les forces de l'ordre, nous organisons des journées de sensibilisation qui ont concerné 450 jeunes aux collèges Simone VEIL et Nicolas FLAMEL. Cette opération de 2023 se reproduira durant le mois d'octobre de cette année.

Madame LE MAIRE : Merci Laurent. Avez-vous des questions ou des observations ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Merci Madame le Maire. Merci pour les précisions concernant les actions de prévention. Je comptais justement soulever ce point en soulignant qu'il en manquait légèrement, notamment concernant la prévention, la violence et la sécurité. Cependant, il s'agit tout de même d'un rapport quelque peu étrange, qui est censé indiquer ce qui a été dépensé dans le cadre de ces dotations sociales de solidarité. Nous constatons principalement des dotations globales par poste sans précision par rapport aux éléments spécifiques, tels que : « S'agit-il de 1 € des dotations qui a été placé ou de 1 000 €, de 10 000 € ou de 20 000 € ? ». Nous sommes dans l'ignorance quant à l'utilisation des dotations, il s'agit tout de même de postes importants. Pour ma part, cela reste tout de même compliqué de prendre acte d'un rapport concernant un sujet qui n'y est pas. J'admets qu'en commission, vous avez répondu qu'il s'agissait de la difficulté concernant ces dotations, mais que vous étiez bien d'accord concernant ce sujet. Néanmoins, nous ne pouvons prendre acte d'un tel rapport, en tout cas, pour ma part.

Madame LE MAIRE : Nous prendrons ainsi acte de votre prise d'acte. Merci. Avez-vous d'autres observations concernant cette note ? Je n'en vois pas. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531-16,

VU le rapport ci-annexé d'utilisation des dotations de solidarité pour l'année 2023, que sont la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF),

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de dresser un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2023 et leurs conditions de financement,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 1 abstention (Florence CHAMBON)

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'utilisation des dotations de solidarité (DSU et FSRIF) pour l'exercice 2023.

CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT ZAC BOSSUT – COMPOSITION DU JURY ET INDEMNITÉS

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : Je le rappelle, la Ville de Pontoise et Cergy Paris Université, dite CY Université, ont pris l'initiative de développer conjointement un équipement sportif. Il s'agit d'un gymnase destiné à répondre à la fois aux besoins communaux, mais également à ceux de l'Université et de ses établissements. Il sera situé sur la ZAC Bossut. Nous avons déjà délibéré sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à CPA (Cergy-Pontoise Aménagement). Nous disposons d'un plan de financement et des prévisions budgétaires, à ce stade, à hauteur de 7 800 000 € TTC. L'étape que je vous demande d'acter ce jour est celle de la désignation du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre. Ce jury sera composé de 15 membres : soit six membres élus qui sont les membres de la CAO et son Président, membres de la CAO ou suppléants si le titulaire ne peut pas se rendre disponible, cinq architectes du collège des membres qualifiés, et enfin, quatre membres du collège des membres experts. Il s'agit d'une dépense de 46 000 € pour les entreprises qui nous proposeront des projets.

Madame LE MAIRE : Merci Laurent.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Merci. Les 40 000 € ne sont pas liés au concours. Ce sera au lancement du concours de la maîtrise d'œuvre. J'ai demandé en commission s'il était possible, étant donné qu'il est dit que les cinq membres de la commission d'appel d'offres dont je fais partie, que je sois remplacé par Pascal BOURDOU qui est plus au fait de... Néanmoins, j'ignore si cela est réglementairement possible.

Madame LE MAIRE : Honnêtement, nous avons demandé à ce que cela soit vérifié, nous n'avons aucun souci par rapport à cela, à la limite, si nous disposons d'une personne qui connaît. Malheureusement, cela n'est pas permis.

Monsieur SEIMBILLE : Aucun problème.

Madame LE MAIRE : Mais nous l'avons fait vérifier. Néanmoins, Monsieur DREVELLE, si vous êtes suppléant, vous avez la possibilité d'y participer. Avez-vous des questions par rapport à cette note ? Monsieur SEIMBILLE, nous serons transparents, nous organiserons un événement dans l'objectif d'expliquer, et à la limite, cela ne nous empêchera pas éventuellement de consulter Monsieur BOURDOU s'il dispose de remarques particulières qui nous permettraient d'éviter des erreurs. Nous en serons tous gagnants. N'avez-vous aucune autre observation concernant cette note ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Il s'agissait simplement d'une précision concernant la même question que celle de Monsieur SEIMBILLE. Quand Matthieu DREVELLE, qui est remplaçant d'un titulaire, n'a pas la possibilité de se présenter, est-il possible que les dossiers de la séance préparatoire à la CAO nous soient communiqués afin de donner un avis sur le fond comme Monsieur BOURDOU ?

Monsieur LAMBERT : Sauf que ceux-là sont très lourds.

Madame NGUYEN DÉROSIER : Je suis désolée, je repose encore une nouvelle question.

Madame LE MAIRE : Je consulterai à nouveau les juristes, néanmoins, je doute que cette situation soit possible. Je pense que, pour pouvoir statuer, par principe, il est nécessaire d'être présent à la commission. La commission statuera, mais cela ne nous empêche pas de tenir des discussions informelles afin de nous assurer qu'aucune erreur basique n'est commise ou de contre-indication donnée. Je me tourne vers vous, Aurélie. Je pense que cette demande n'est pas possible, l'est-elle ?

Madame LE MAIRE : C'est ce que je craignais. Quelque part, ça se comprend c'est pour ça qu'elles existent ces commissions pour que ça ne parte pas dans tous les sens. Dans la mesure du possible, essayez d'être présents. Dans le cas où vous aurez des questions, les membres présents essaieront de vous répondre afin d'avancer ensemble, mais je pense que nous ne pouvons pas en faire plus.

Monsieur LAMBERT : Nous nous assurerons que le jury correspond à une date.

Madame LE MAIRE : Oui. Monsieur DREVELLE, les propos de Laurent sont très justes. Il s'agit de procéder intelligemment et d'essayer de voir en fonction de vos dates afin de s'assurer que vous pourrez être présent, ou à la limite, vous avez la possibilité de cocher d'une croix rouge les dates auxquelles il n'est pas possible de l'organiser, de manière à ce que vous soyez présent.

Monsieur DREVELLE : En effet, si la date est précisée suffisamment à l'avance, j'aurai la possibilité de...

Madame LE MAIRE : Avez-vous la possibilité de vous organiser ?

Monsieur DREVELLE : Il n'existe aucun problème lié à mon travail pour m'organiser.

Madame LE MAIRE : Parfait. N'avez-vous pas d'autres questions ou observations par rapport à cette note ? Effectivement, merci pour ta vigilance, parce que je ne l'avais pas. Philippe ROUDEN, je pense même qu'il est nécessaire que tu sortes pour le vote, étant concerné au titre de l'ILEPS qui est cofinancier. Nous notons bien que Philippe ROUDEN est sorti, ne prend pas part au vote et se déporte. Nous prêtons attention à chaque détail, car je m'en voudrais si le jury de concours est annulé pour une faute de procédure. Avez-vous d'autres observations ? Je mets ainsi aux voix la note 2-5. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée, et nous pouvons rappeler Monsieur ROUDEN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2125-1 et R2162-15 à 21 et R2162-22 à 26,

VU le projet de lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un équipement sportif dans la ZAC Bossut à Pontoise,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT qu'un jury comprend, d'une part, un collège composé de droit, des membres élus de la commission d'appel d'offres ainsi que d'éventuels membres compétents et, d'autre part, d'éventuels membres qualifiés dont le nombre représente au moins un tiers des membres du jury,

CONSIDERANT que ces membres du collège qualifiés, désignés par le conseil municipal, peuvent être des personnes physiques, ou des personnes morales devant en conséquence désigner un représentant en leur sein,

CONSIDERANT que la participation pour les membres du collège qualifiés ouvre le droit au versement d'une indemnité et que cette indemnité peut être utilement évaluée à la somme de 400 € TTC pour la demi-journée et à 800 € TTC pour la journée,

CONSIDERANT qu'au terme de cette procédure de concours, trois (3) candidats seront autorisés à remettre des prestations conformes au règlement du concours et que ce travail préparatoire doit faire l'objet d'une indemnisation sous forme de prime, soumise à la T.V.A,

CONSIDERANT que cette indemnisation constituera une avance versée au lauréat du concours,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre et de la Commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Philippe ROUDEN s'abstient de participer aux débats et au vote

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre selon la procédure définie par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : **DESIGNE** les structures ci-après en vue de la détermination du tiers des membres du collège des qualifiés du jury :

- CAUE 95 (Conseil d'architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)
- L'ordre des Architectes d'Ile de France
- MICQ (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques)
- Architecte DPLG

ARTICLE 3 : **DESIGNE** les membres ci-après en tant que membres compétents du collège des experts :

- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,
- 1 représentant du Conseil Départemental du 95
- 2 représentants des universités

ARTICLE 4 : **FIXE** le montant des indemnités à verser aux membres du collège qualifiés du jury à 400 € TTC pour la demi-journée et à 800 € TTC pour la journée.

ARTICLE 5 : AUTORISE le versement d'une prime de 23 000 € HT (soit 27 600 € TTC) aux trois (3) candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, cette indemnisation constituant une avance versée au lauréat du concours.

ARTICLE 6 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à cette opération.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses afférentes au concours sont inscrites au budget communal.

LOCAL COMMERCIAL SIS 10 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – CESSIION À LA SEM ICY

Madame LE MAIRE : Avant de céder la parole, je signale immédiatement le départ de Madame DELAMARE puisqu'elle siège au conseil d'administration de la SEM ICY ainsi que de Monsieur LAMBERT, qui y est, au titre de l'Agglomération. Je vous invite à aller prendre l'air, nous essaierons de procéder correctement. Je vous propose une discussion commune pour les notes 2-6 et 2-7, sachant que l'une est la réalisation juridique de l'autre.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUPAQUIER : Oui, la note concerne la cession du local commercial, 10 rue de l'Hôtel de Ville à la SEM ICY. Je vous rappelle que la SEM ICY a été constituée il y a deux ans et a pour objectif de soutenir les actions de dynamisme commercial et d'urbanisme commercial. La Ville est concernée, mais pas toute la Communauté d'agglomération. L'un de ces objectifs était d'être porteur de ce type d'action, y compris dans le cadre d'« Action Cœur de Ville », afin, éventuellement, d'effectuer du regroupement commercial. Pourquoi du regroupement commercial ? Nous nous apercevons, même si nous ne sommes pas la seule ville concernée, que souvent, les locaux commerciaux dans la ville sont trop petits, et cela empêche un certain nombre de porteurs de projet de s'inscrire dans ce dispositif. Nous cédon ainsi à la SEM ICY parce que la Ville n'a pas vocation à terme à porter de l'immobilier. Nous le cédon au prix auquel nous avons préempté il y a exactement un an et demi : 331 000 €.

La note 2-7 concerne une garantie d'emprunt qui est sollicitée dans le cadre, justement, du financement de ce local par la SEM ICY. Pourquoi une garantie d'emprunt ? Parce que, tout d'abord, la SEM ICY n'a pas une très longue existence, et la banque qui lui prêtera de l'argent sollicite cette garantie. Il s'agit également d'une garantie pour nous-mêmes, étant donné que nous sommes actionnaires de la SEM ICY. Une garantie à hauteur de 50 % a été demandée, et donc, je vous demande d'adopter cette note. Cela répond à des critères bancaires.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Robert a répondu à une partie de la question. Il est vrai que la Ville de Pontoise est actionnaire, mais elle est également celle qui vend. Elle garantit à l'acheteur que s'il ne paye pas à la Ville, la Ville se paiera.

Madame LE MAIRE : Tout à fait.

Monsieur SEIMBILLE : Il s'agit tout de même d'une situation assez extraordinaire concernant la demande de la banque.

Madame LE MAIRE : Cette situation est appelée : « fonctionner en circuit fermé ». Pour être honnête, j'ai les mêmes réflexions. Parfois, certaines procédures nous échappent légèrement, notamment quand il s'agit des banques. Néanmoins, je pense que, et il s'agit, là, de l'occasion de le rappeler, nous sommes les premiers à solliciter la SEM ICY de cette manière-là. Néanmoins, je pense que telle est la raison pour laquelle la procédure n'est pas complètement usitée non plus et que nous essayons les plâtres, ce qui peut effectivement aboutir à une procédure légèrement particulière, mais nous souhaitons simplement

que cela fonctionne, je pense donc que le risque est tout de même assez minime. Avez-vous d'autres remarques ou questions par rapport à ces deux notes 2-6 et 2-7 ? Je n'en constate pas. Je mets ainsi les notes 2-6 et 2-7 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elles sont ainsi adoptées. Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.240-1 à L.240-3 relatifs au droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 1989/15 du Conseil Municipal en date du 10 janvier 1989 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune, et suivantes,

VU la délibération n° 4/2023 du Conseil Municipal en date du 2 février 2023 relative à la création de la Société Anonyme d'économie mixte locale (SAEML) SEM ICY dont l'une des missions est l'acquisition, la location ou la cession d'immeubles ou locaux commerciaux ou à vocation de services,

VU la délibération n° 138/2023 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 portant acquisition du local commercial sis 10 rue de l'Hôtel de Ville,

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques du Val d'Oise en date du 13 juillet 2023,

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 28 décembre 2023,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SAEML SEM ICY en date du 5 juin 2024 pour l'acquisition des locaux commerciaux sis 10 rue de l'Hôtel de Ville à Pontoise,

VU l'acte d'acquisition dudit local signé le 20 mars 2024,

VU la décision du Maire n° 2024/215 relative au contrat de bail commercial signé le 22 août 2024 avec la Maison Michard pour une activité de boulangerie-pâtisserie,

OUI l'exposé de Monsieur Robert DUPÂQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT que dans ces conditions et pour des motifs d'intérêt général, il est opportun pour la Ville de Pontoise de céder à la SAEML SEM ICY le local commercial sis 10 rue de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que cette cession est conforme aux objectifs poursuivis par la Ville de Pontoise pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise, actionnaire de la SAEML SEM ICY, n'a pas vocation à garder dans son patrimoine un local commercial,

CONSIDERANT que l'objet de la SAEML est de soutenir les collectivités actionnaires en portant des acquisitions de murs commerciaux pour favoriser la redynamisation commerciale et l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT l'engagement de la SAEML SEM ICY de reprendre le bail commercial en cours,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Schahrazade DELAMARE et Laurent LAMBERT s'abstiennent de participer aux débats et au vote

ARTICLE 1 : DECIDE la cession du local commercial sis 10 rue de l'Hôtel de Ville à la SAEML SEM ICY dans les mêmes conditions financières que celles de son acquisition, c'est-à-dire 331 000€ hors frais de notaire. Ces derniers restant à la charge de la SAEML SEM ICY.

ARTICLE 2 : PRECISE que le contrat de bail commercial signé par la Ville de Pontoise avec le nouvel exploitant du local sera repris par la SAEML SEM ICY sans modification des conditions. Ce dernier fera l'objet d'un avenant après signature de l'acte.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEM ICY POUR L'ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 10 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE À PONTOISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L5111-4, L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°04/2023 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 approuvant la création de la SAEML SEM ICY,

VU le pacte d'actionnaires et les statuts de la SAEML « SEM ICY »,

VU la délibération du Conseil d'Administration de la SAEML SEM ICY en date du 5 février 2024 actant l'acquisition auprès de la Commune de Pontoise du local 10, rue de l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la recherche de financement bancaire,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Pontoise de céder les murs du local commercial sis 10 rue de l'Hôtel de Ville à Pontoise à la SAEML SEM ICY,

CONSIDERANT la nécessité pour la SAEML SEM ICY de souscrire un prêt bancaire pour financer l'acquisition dudit local à la Ville de Pontoise,

CONSIDERANT que l'établissement bancaire conditionne l'offre de prêt à l'octroi d'une garantie d'emprunt délivrée par la Ville de Pontoise,

CONSIDERANT que la garantie d'emprunt porte sur 50% du montant du prêt souscrit par la SAEML SEM ICY et arrêté à la somme de 260 000€, soit une garantie de 130 000€,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Schahrazade DELAMARE et Laurent LAMBERT s'abstiennent de participer aux débats et au vote

ARTICLE 1 : ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (130 000,00 €), augmentées dans

la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par la SAEML SEM ICY auprès du Crédit Coopératif, tel que figurant en annexe à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : DECLARE que la garantie octroyée est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE qu'au cas où la SAEML SEM ICY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : RECONNAIT être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que présenté supra. Elle s'engage à libérer, pendant toute la durée de l'emprunt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : PRECISE que cette garantie est octroyée pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : RENONCE à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Commune de Pontoise a éventuellement conclu avec la SAEML SEM ICY ou tout autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

ARTICLE 7 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SAEML SEM ICY, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE, PLACE ET RUE DE LA HARENGERIE

Madame LE MAIRE : Nous pouvons rappeler Schahrazade et Laurent. J'appelle la note 2-8 qui traite de la cession d'une propriété communale place et rue de la Harengerie. J'invite donc Monsieur Rémi BOUXOM à sortir de la salle et à se déporter de ce sujet.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUPAQUIER : Madame CHAMBON souhaiterait prendre la parole avant.

Madame LE MAIRE : Oui, veuillez m'excuser. Madame CHAMBON.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Veuillez m'excuser. Je souhaitais simplement savoir à quel titre Monsieur BOUXOM devait se déporter, s'il vous plaît.

Madame LE MAIRE : Il a un lien professionnel avec l'acquéreur.

Madame CHAMBON : D'accord.

Monsieur DUPAQUIER : Il s'agit d'une délibération qui devrait nous satisfaire. Voilà 30 ans que la Ville est propriétaire d'un immeuble et de terrains derrière la place de la Harengerie et que nous n'arrivons pas à sortir ce sujet. Le bâtiment de la place de la Harengerie, qui est un beau bâtiment, est certainement le bâtiment qui dispose du plus mauvais entretien de toute la commune alors qu'il s'agit de la propriété de la Ville. Nous pensons que nous avons trouvé une solution. Des actions ont été menées ainsi que toute une série de tentatives. Nous avons effectué un appel à projets il y a trois ans auprès d'investisseurs et de promoteurs. Les promoteurs n'étaient pas intéressés, puisqu'en premier lieu, le chantier est

compliqué, et ensuite, parce que les promoteurs institutionnels, même les petits, ont quasiment une échelle de pas moins de 35 logements. Nous souhaitons, dans le cadre de cette réhabilitation, en plein centre-ville de Pontoise, avoir une opération immobilière qui soit très modérée. Notre seuil était d'environ une dizaine de logements.

Un investisseur privé s'est manifesté après avoir visité Pontoise, a trouvé que la place de la Harengerie était absolument charmante et s'est renseigné pour connaître la possibilité de mettre en place une opération. Nous avons échangé longuement avec lui par rapport à la faisabilité du projet ainsi qu'à toute l'architecture, en sachant que, d'ores et déjà, alors que le permis de construire n'est pas déposé, nous avons obtenu l'accord des Architectes des Bâtiments de France, lorsque nous indiquions que la période a été longue, et qu'il est vrai que cet investisseur a utilisé trois architectes. Plusieurs projets ont été envisagés, nous ne vous les présentons même pas. Un jour, nous tiendrons un Conseil au cours duquel nous vous présenterons tout ce qui nous a été proposé. Puis, nous sommes arrivés à une solution globale qui est très modérée : 13 logements, des places de parking reconstituées à l'identique de ce qui existait et sans doute, mais là, une question de faisabilité est à prendre en compte, quelques places en plus. Il propose ainsi une acquisition au prix de 386 100 €. Dans le cadre d'une opération juridiquement complexe, il effectuera une dation en paiement, c'est-à-dire qu'au lieu d'acheter le terrain pour l'utiliser comme il le souhaite, il proposera à la Ville un local de 143 m² dans le vieux bâtiment, celui de la place de la Harengerie, dans lequel la Ville investira, soit dans un tiers-lieu, nous n'y sommes pas encore, mais nous définirons exactement le format, cela nous intéressait beaucoup, soit un espace de coworking, cela a été discuté depuis de nombreuses années, nous pensions que cela pourrait être une assez bonne idée pour la place de la Harengerie.

Il nous livrera ainsi un local neuf aménagé, et les estimations effectuées sont parfaitement conformes aux intérêts de la Ville dans la mesure où la valeur du local dépasse notablement l'estimation des Domaines d'environ 20 % à 25 %. Les Domaines nous ont fourni une estimation, alors que nous discutons au sujet de la valorisation des places de parking, mais les Domaines nous ont informés : « Aucune difficulté n'existe, dès lors que vous ne vendez pas à moins de 283 000 €. », auquel cas, ils nous ont précisé : « À ce moment, il serait nécessaire de mener un débat, éventuellement que nous effectuions à nouveau une estimation. ». En tout cas, tout cela est conforme à l'estimation des Domaines. La valeur du mètre carré commercial qu'ils vont nous offrir est parfaitement conforme au marché de Pontoise. Elle était même probablement plus élevée, cependant nous n'irons pas en discuter dès lors que la somme est très satisfaisante pour nous.

Il existe un mécanisme quelque peu complexe qui demandera un énorme montage juridique, puisque la Ville devra prendre des garanties dans le cadre de l'acte notarié. La situation n'est toutefois aucunement insurmontable. Je sais qu'en commission, nous avons échangé concernant un éventuel aménagement du permis de construire et autres. Aucune surélévation ne sera effectuée. J'ai interrogé les services, y compris certains membres des services qui sont présents depuis 12 ans. Nous n'avons jamais reçu de permis modificatif nous demandant de surélever un immeuble pour lequel nous avons accordé une autorisation. Nous avons déjà mené une opération semblable à la route d'Auvers, où nous étions propriétaires d'un terrain, nous en avons hérité ou que sais-je. Au début, une proposition désastreuse nous a été faite, nous avons passé l'acte notarié une fois le permis délivré et conforme à ce qui a été souscrit. Il s'agit d'une opération immobilière extrêmement complexe, sachant l'absence quasi-totale d'accès au chantier. Vous connaissez les rues. Telle va être sa difficulté, mais actuellement, nous parvenons à tout résoudre, autrement dit, de petits engins de chantier seront probablement utilisés. Comme dans tout projet de cette nature, des inconvénients seront à prévoir. À notre avis, cela affectera peu les sous-sols pour une raison très simple : en effet, l'imprimerie est installée derrière le beau bâtiment, sur des dalles en béton avec des plots en béton armé qui n'ont pas bougé depuis un peu plus de 50 ans. Nous procéderons comme nous avons procédé dans toutes les constructions, la difficulté sera notamment, lorsqu'ils démoliront cette partie et la partie en béton, bien que nous ne disposions pas encore de l'information par rapport au mode opératoire, puisque nous sommes au commencement, de veiller à ce que cela ne nuise pas au voisinage et évidemment, que cela n'endommage pas les autres propriétés. Habituellement dans ce type d'affaire, un référé préventif sera engagé et un expert passera pour examiner ses demandes. Si à un

moment, nous rencontrons une difficulté dans l'exécution du chantier, nous interviendrons et dirons : « Prenez des précautions. ». Il s'agit de schémas habituels. La situation sera effectivement compliquée. Monsieur BOMMENE, vous vous étiez ému, notamment au sujet de la voirie. Je vous annonce que concernant la voirie, nous exigerons qu'elle soit reconstruite comme elle était dans cette belle rue pavée. Il s'agit ainsi d'une reconstitution à l'identique et autres.

Concernant le schéma, le reste ne pose pas réellement de difficulté, trois petits pavillons seront construits. Nous avons assisté à une réunion publique afin d'observer comment le projet était accepté par les riverains avec l'architecte de cet investisseur. Nous aurons trois petits pavillons à la place de l'ancienne papeterie qui est à l'état de ruine. Il s'agit d'un petit bâtiment en bois, cela ne pose rigoureusement pas de difficultés. Les parkings seront reconstitués. La hauteur des immeubles a été parfaitement calibrée, avec un petit immeuble derrière le « bâtiment historique », bien que cela n'ait pas été le projet d'origine. Il sera absolument aligné en hauteur avec le bâtiment de la place de la Harengerie.

Il s'agit d'une bonne nouvelle pour la Ville que les ABF aient accepté, alors que nous n'étions pas tout à fait conformes, nous leur avons demandé que cela soit établi au rez-de-chaussée, autrement dit, dans le local commercial où nous allons disposer d'une boutique. Il ne s'agissait pas tout à fait de l'historique. Le clin d'œil est que, sur la place de la Harengerie, chaque fois qu'un réalisateur est venu tourner un film, il nous a installé des boutiques à cet endroit, et nous avons eu l'idée de les garder ainsi. Voilà à peu près l'esprit du projet.

Madame LE MAIRE : Merci Robert. Avez-vous des questions ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : J'étais déjà intervenu en commission. Il est vrai qu'il s'agit d'un endroit qui a reçu plusieurs projets qui n'ont pas pu aboutir, et qu'à un moment donné, il est nécessaire de se poser la question des friches. Je suis tout à fait d'accord. À l'inverse, il s'agit tout de même d'un site qui est emblématique pour Pontoise, et comme le dit Robert, lorsque des films sont tournés, encore faut-il que des films y soient encore tournés demain, parce que, si cela ne reste pas authentique, il est peu probable que nous recevions à nouveau un film comme « Les Allumettes suédoises » tourné dans la rue où des boutiques avaient effectivement été réalisées. Voilà un premier point.

Deuxièmement, Robert a pris la précaution de nous informer qu'un cas semblable avait déjà eu lieu où nous n'avions signé l'acte qu'après que le permis de construire a été déposé. À mon avis, dans ce contexte, cela pourrait constituer une solution adéquate. Néanmoins, rien n'interdit, nous l'avons également constaté dans tous les projets avec des promoteurs qu'ensuite, des permis modificatifs sont fournis quasiment systématiquement à un certain nombre de dossiers.

Enfin, lorsque nous naviguons sur Internet et que nous cherchons quelle est cette société, je ne sais pas si vous l'avez fait, moi, oui. Il s'agit d'une société créée en 2016, dont le chiffre d'affaires publié de 2017 est de 600 000 € et quelques, et voilà l'objet : « Réalisation de toute opération financière ainsi que l'étude, la création et la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation de financement, le contrôle de toute affaire ou entreprise industrielle, commerciale, financière, agricole, mobilière et immobilière. ». Cela ne semble pas être un projet qui relève d'un promoteur.

Madame LE MAIRE : Justement, il n'en est pas un. Telle est la raison pour laquelle cela sort.

Monsieur SEIMBILLE : Il s'agit donc d'une personne qui souhaite effectuer une opération financière, ce qui, en soi, n'est pas choquant. Cependant, je crois que, compte tenu de la nature du site, du fait que nous avons tout de même intérêt à conserver l'authenticité du site, je vous l'annonce franchement, je suis inquiet de ce que nous risquons de trouver, et ce serait dommage que nous trouvions du « Cergy-Pontoise » dans la rue de la Harengerie. Je ne fais pas de procès d'intention, Robert était intervenu en commission en soulignant que, vis-à-vis de sa position...

Madame LE MAIRE : Tu prononces des mots horribles à l'endroit de Robert.

Monsieur SEIMBILLE : Non, mais cela n'est pas grave. Je crois qu'il est nécessaire que nous ayons réellement une garantie, nous serons certainement aidés par les ABF, mais une garantie que le projet soit conforme à ce que représente le quartier de la Harengerie. La situation sera compliquée. Il restera d'ailleurs en face le terrain du presbytère, qui avait également, à un moment donné, été assimilé à une opération conjointe avec ce secteur. Il est vrai que nous ne pouvons pas laisser la friche ainsi, cependant, nous nous devons d'être extrêmement vigilants, nous le saurons, parce qu'il existe tout de même une possibilité de voir la situation évoluer avec le temps en fonction de l'intérêt financier que recherche l'entreprise, et de ce qu'elle pourra en tirer.

Madame LE MAIRE : Gérard, je vais répondre : « N'aie pas peur ! », d'abord, pour une raison simple : dans « permis modificatif », le mot « permis » est présent, et « permis » ne signifie pas « autorisation », puisque, précisément, il est soumis à des permis. Qui donne ce permis ? La Ville. Il s'agit d'un élément important, et j'en veux pour preuve concernant un autre dossier que nous serons probablement amenés à évoquer à nouveau, puisqu'il referra surface pour, je pense, à l'avenue Henri DUNANT où une demande de permis modificatif m'a été transmise, que j'ai refusée, estimant que cela ne correspondait pas à toutes les discussions que nous tenons depuis de nombreuses années. Étonnamment, ils ont trouvé une solution sans qu'il soit nécessaire de modifier quoi que ce soit. Je n'ai aucun problème à être extrêmement ferme par rapport à cela, dès lors que cela ne correspond pas à nos discussions. Tu es bien placé pour savoir également que les discussions d'urbanisme, au-delà des sujets financiers, sont des échanges qui prennent énormément de temps, d'autant plus que des imprévus peuvent survenir par la suite. Normalement, cette situation nous a permis, aux différentes parties, de mûrir considérablement certains éléments. Si un déséquilibre ou un changement majeur devait survenir, il est préférable d'arrêter. Telle est en tout cas ma conviction personnelle, et ce que j'ai pu réaliser aux Louvrais, je peux te garantir que je le réaliserai davantage à la Harengerie, parce que je partage totalement tes propos, bien que je ne partage pas ton inquiétude, en tout cas, ta vigilance concernant ce site emblématique de la Ville. Par rapport à ta deuxième observation, et je laisserai Robert compléter, par rapport à la typologie de la société. Le fait qu'il ne soit pas un promoteur est justement la raison pour laquelle il a la possibilité de sortir ce dossier. Nous pouvons en parler longuement aujourd'hui, il n'aura échappé à personne la crise du logement, les difficultés qu'un certain nombre de promoteurs ont à sortir les opérations, non pas comme je l'entends énormément par manque de foncier – bien que cela puisse être vrai –, mais la principale raison réside dans le fait qu'ils sont actuellement soumis à des comités d'engagement extrêmement restrictifs quant aux marges qu'ils dégagent. Tel n'est pas le cas ici, puisqu'il s'agit d'un investisseur privé personnel qui ne suit pas ce type de démarche, ce qui lui donne des marges de manœuvre complémentaires. Par rapport aux garanties que nous pouvons obtenir, nous disposons de nos juristes, de nos avocats et des notaires également qui verrouillent l'ensemble de la procédure. Par ailleurs, il s'agit d'une entreprise qui, elle-même, est assurée, justement, pour l'ensemble des travaux qu'elle sera amenée à opérer. Pour toutes ces raisons, je suis comme toi, vigilante, pas inquiète, mais extrêmement vigilante. Je laisserai le soin à Robert de compléter au sujet de la société.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUPAQUIER : La société, en observant globalement ce qu'elle est, pourrait inquiéter, parce qu'il s'agit d'une société financière. Pourquoi s'agit-il d'une société financière ? Parce que la société est une holding, autrement dit, elle détient des parts dans toute une myriade d'entreprises qui, en général, sont constituées, notamment pour certaines, de réhabilitation immobilière. Lorsque le porteur de projet s'est présenté, il nous a montré une réalisation qu'il a accomplie dans le sud de Paris, j'ai oublié le nom de la Ville, il s'agit de leur volonté. Il s'agit en fait d'un réinvestissement d'une société qui n'avait rigoureusement rien à voir et qui dispose d'importantes liquidités. Telle est la raison pour laquelle la société, effectivement, a pour objet social les finances et autres, néanmoins, cela est aux termes d'autres sociétés. Il est important de savoir que dans l'immobilier, cette pratique est extrêmement courante. Lorsque les promoteurs lancent une opération immobilière, ils créent une SCI. Cela permet un certain nombre d'éléments, y compris, si à un moment, ils rencontrent des

difficultés, de céder la société avec le projet. Telle est la raison pour laquelle la situation se présente de cette manière.

Madame LE MAIRE : Merci. Gérard, je t'en prie.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Merci pour les réponses. J'entends quand même que ce qui a été réalisé au niveau de l'avenue Henri DUNANT en disant que nous refusons des permis, bien évidemment, cependant une personne qui souhaite atteindre ses objectifs, peut bien évidemment dire : « Dans le cas où mon permis modificatif est conforme au PLU et que vous le refusez, je pourrais me rendre au Tribunal administratif pour contester. »

Monsieur DUPAQUIER : Non, pas du tout.

Monsieur SEIMBILLE : Cela n'est toutefois pas ce que nous souhaitons.

Monsieur DUPAQUIER : Mais là, pas du tout. Pour quel motif ? La raison est que le projet sera inclus dans l'acte notarié. Nous en ferons une condition résolutoire de l'acte. Il s'agit de ce que nous avons effectué pour la route d'Auvers. Je dois vous annoncer que pour la route d'Auvers, le projet a été changé quatre fois afin de correspondre à notre main. Une fois que le permis de construire a été accordé, nous avons passé l'acte, et il s'agit d'une condition résolutoire. Il est important de vous indiquer que l'acte est compliqué à monter, parce qu'en plus, nous nous trouverons dans une vente en état futur d'achèvement, ainsi de suite, mais nous prendrons toutes les garanties. Nous avons déjà rendez-vous avec le notaire de la Ville pour déterminer comment nous allons régler tout cela et nous assurer qu'effectivement, nous disposons de toutes les garanties. Nous avons de nombreuses questions à nous poser par rapport à la réalisation du chantier, la fin des travaux et autres.

Madame LE MAIRE : Ce sera sécurisé juridiquement, évidemment.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Merci Madame le Maire, Monsieur DUPAQUIER. L'ensemble des riverains, nombreux lors de la présentation du mois de juin, ainsi que l'association de quartier Harengerie et Vieux Pontoise, dont je suis le Vice-président, sont certes satisfaits de la fin de la déshérence des bâtiments de l'imprimerie. Cependant, ils réitèrent leurs réserves, et notamment, celles qu'ils avaient formulées en particulier, face aux risques associés à la destruction de la dalle en ciment et des autres installations. Ils demandent également des garanties solides face aux risques liés à l'exécution des travaux.

Je vous rappelle qu'un dommage conséquent a été imputé à la création de nouveaux immeubles à la rue Alexandre Prachay, et a laissé des traces dans le quartier et a prouvé que les engagements des investisseurs n'étaient toujours pas tenus. Par ailleurs, plusieurs riverains s'inquiètent tout de même de la hauteur de l'immeuble, vous nous avez expliqué que vous l'avez réduite, cependant nous nous posons tout de même la question. Les réponses fournies par l'architecte n'étaient pas particulièrement fiables, ainsi que celle des trois maisons adjacentes, ce qui risque de pénaliser les particuliers en raison de la vue directe sur leur jardin. Les utilisateurs du parking à la Harengerie, qu'ils soient riverains ou non, souhaitent également connaître à quelles conditions ils seront relogés pendant la durée des travaux et à l'issue de ceux-ci. Enfin, l'association Harengerie et Vieux Pontoise exprime de nouveau sa déception face à la très faible superficie réservée in fine au tiers-lieu. Elle regrette que sa destination ne soit toujours pas précisée et espère qu'il s'agira bel et bien d'un lieu permettant de renforcer la convivialité du quartier. Que leur répondez-vous ?

Madame LE MAIRE : Je vais répondre parce que nous ne tiendrons pas à nouveau la réunion publique qui a eu lieu et à laquelle vous étiez présent. Vous avez ainsi reçu toutes les réponses, comme les membres de l'association qui étaient présents. Nous ne tiendrons pas à nouveau la réunion publique ici.

Je pense qu'un certain nombre de réponses ont été apportées. Dans le cas où celles-ci ne correspondent pas à vos attentes, j'en suis navrée, néanmoins, elles ont été apportées.

Par rapport au stationnement, je rappelle qu'il s'agissait d'une solution qui avait été proposée par mon prédécesseur, et dès le départ, de manière provisoire. Cette solution « provisoire » a duré, cependant cela restait provisoire, et je dis cela sous le contrôle de Gérard. Je souhaite également attirer l'attention sur la bonne volonté de l'investisseur. Celui-ci a retravaillé à de multiples reprises son projet dans l'objectif d'intégrer cette dimension de parking supplémentaire afin de répondre, sinon en totalité, à un maximum de demandes des riverains immédiatement concernés s'agissant de ce parking.

Par rapport au tiers-lieu, je suis satisfaite d'apprendre que nos promesses de campagne vous conviennent tellement bien que vous souhaitez que cela évolue encore plus vite. En effet, je ne me souviens pas que vous en ayez beaucoup parlé à ce moment-là, et nous avons été les seuls à proposer ce genre de proposition. Vous voulez que cela évolue encore plus vite et que nous vous informions exactement de ce qui se passe. Je dis juste que j'avais pris un engagement qui était de dire que nous traiterions le sujet de la Harengerie sans que ce projet coûte un euro à la Ville. Je vais rester prudente tant que cette friche n'est pas définitivement derrière nous, tant que le projet n'est pas totalement réalisé, cependant, nous n'avons jamais été aussi proches d'y parvenir. Nous resterons ainsi humbles, prudents et vigilants, comme le demande Gérard SEIMBILLE, mais je pense que l'ensemble des questions posées par l'association ont trouvé leurs réponses à l'occasion de la réunion publique effectuée il y a maintenant quelques mois. Nous pourrions répondre à nouveau en fonction des travaux qui s'y déroulent.

Avez-vous d'autres questions ou observations par rapport à cette note ? Je n'en constate pas. Je vais donc la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions, et non pas cinq. Je vous remercie. Nous aurons probablement l'occasion d'échanger à nouveau sur ce sujet important.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil et notamment son article 1342-4 permettant au créancier d'accepter de recevoir en paiement autre chose que ce qui lui est dû,

VU le projet immobilier proposé par la société SNS GROUP, représentée par Monsieur David Lanski,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 février 2024,

VU l'offre d'achat de la société SNS GROUP en date du 10 septembre 2024,

OUI l'exposé de M. Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Pontoise et pour les Pontoisiens de mettre un terme à la situation de déshérence du site de la Harengerie,

CONSIDÉRANT que le quartier de la Harengerie est au cœur du périmètre Action Cœur de Ville et qu'il convient de le requalifier compte tenu de sa richesse patrimoniale emblématique du centre historique de Pontoise,

CONSIDÉRANT que la cession desdites parcelles sera conclue sous la forme d'une dation en paiement contre remise à la Ville d'un local d'activité d'environ 143 m² pouvant servir à l'exploitation d'un espace type Tiers-Lieux-Coworking (clos-couvert-fluide en attente),

CONSIDÉRANT que la valeur vénale de cette dation en paiement est proposée au prix de 386 000€ tenant compte du prix du foncier, des coûts de démolition et de construction,

CONSIDÉRANT que la société SNS GROUP s'oblige à maintenir la servitude de passage permettant

l'accès aux propriétés riveraines,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON, Matthieu DREVELLE) - Rémi BOUXOM s'abstient de participer aux débats et au vote

ARTICLE 1 : DÉCIDE de céder à la société SNS GROUP, une emprise foncière d'une surface totale d'environ 1119 m², sise à Pontoise place et rue de la Harengerie, au prix global de 386 000 euros.

ARTICLE 2 : ACCEPTE le paiement du prix sous forme de dation en paiement contre remise d'un local d'activité d'une surface moyenne de 143 m².

ARTICLE 3 : DIT que l'acquéreur s'oblige à maintenir une servitude de passage au profit des riverains permettant un accès à leur propriété.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à cette cession.

RAPPORT ANNUEL 2023 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS BABILOU AUX LARRIS

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame FROMENTEIL : Merci Madame le Maire. La Ville de Pontoise est en délégation, comme vous le savez, de services publics avec deux sociétés : Babilou, depuis plus de 10 ans maintenant, et La Maison Bleue depuis plus d'un an maintenant. Cela entraîne de la part de ces deux délégataires des obligations vis-à-vis de la Ville. Ces deux sociétés se doivent de nous faire parvenir un rapport d'activités. Aujourd'hui, nous évoquons les rapports de l'année 2023. De ce fait, il ne concerne que quelques mois pour La Maison Bleue. Les documents incluent le rapport d'activités, le compte de résultat, les données relatives aux familles ainsi que la déclaration de la Caisse d'Allocations familiales. Les subventions versées par la Commune s'élèvent cette année à 336 935 € pour Babilou et à 310 625 € pour La Maison Bleue. Nous pouvons également retenir également :

- que les enquêtes de satisfaction sont au-dessus de 8 %,
- que le taux de diplômés est dans la norme et au-dessus,
- que l'accent est mis sur le bien-être du personnel en les accompagnant dans les formations proposées, les rémunérations, les réunions d'équipes pédagogiques de secteurs pluridisciplinaires, les pratiques professionnelles,
- que des évaluations et des audits sont pratiqués régulièrement en interne et en externe,
- que concernant la pédagogie, de nombreux projets sont mis en place : les jeux, la parentalité, la protection, ce qui favorise l'autonomie, l'exploration dans tous ses états, l'interaction entre les enfants et les familles, la communication, le langage, notamment le langage des signes et l'introduction de l'Espagnol pour une des deux crèches, ainsi que la médiation animale également.

Pour terminer, je dirai que nous pouvons nous satisfaire de n'avoir aucun retour négatif, ni de la part des parents, ni de la part des employés. Je rappelle également que nous avons assisté à une présentation de ces deux délégataires lors de la CCSPL il n'y a même pas un mois. Ils nous ont fourni une belle présentation que nous avons introduite, vous aurez plus d'informations quand je présenterai, mais pour 2024,

nous avons mis en place les conseils des parents ainsi que la création de comités de pilotage qui se dérouleront avec les directrices des crèches une fois par trimestre.

Madame LE MAIRE : Merci Anne. Nous pouvons reprocher cela aux rapports annuels qui interviennent quasiment une année plus tard. Pour nous, la situation est assez complexe, étant donné que nous avons naturellement tendance à nous concentrer sur le bilan de l'année 2024 qui est finissante et non sur celui de 2023 qui semble déjà bien lointain. Cependant, il s'agit d'un autre sujet. Avez-vous des questions ou des observations concernant ces deux notes ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DREVELLE : Merci, Madame le Maire. Je fais partie de la CCSPL, et il y a moins d'un mois, j'ai pu discuter avec les directions des deux crèches et des deux entreprises. Cet échange s'est révélé très instructif et effectivement, nous avons constaté, et le contexte le veut, que les deux entreprises ont véritablement cherché à nous rassurer, en démontrant comment elles impliquent les parents dans la crèche, comment en fait elles tissent le lien de confiance avec les parents et avec les partenaires : CAF, Ville. Ces échanges ont été extrêmement enrichissants, intéressants et rassurants en ce qui concerne les crèches de Pontoise avec, effectivement, Anne l'a déjà évoqué, je ne répéterai pas, des formations, l'implication des parents, des réunions régulières.

Cette année, nous avons eu la chance de disposer de deux rapports d'activités, celui de Babilou et celui de La Maison Bleue, ce qui nous permet de comparer leurs approches respectives. Nous avons abordé ces éléments en commission et cela a révélé plusieurs points intéressants dans chacun des rapports. Pour l'année prochaine, nous souhaiterions capitaliser sur le meilleur des deux. Nous avons remarqué notamment que La Maison Bleue détaille encore plus les questionnaires de satisfaction des parents, dispose d'un registre de tous les incidents qui se sont passés comme lorsqu'un enfant en mord un autre, ce qui fait partie de la vie normale d'une crèche en collectivité, elle détaille ces faits. Ils ont également un registre pour les plaintes des parents, ce qui est intéressant, car cela permet de suivre les évolutions, de pouvoir questionner quant à ce qui est à améliorer, ce qui s'est mal passé, ou ce qui s'est mieux passé. Le concept est très intéressant et nous nous disions qu'il pouvait être intéressant que Babilou intègre ces éléments-là. J'avais une question et je m'excuse de ne pas l'avoir posée plus tôt : nous avons remarqué qu'à La Maison Bleue, le taux de remplissage de la crèche était autour de 57 % ou 60 %, de mémoire, ce pourcentage nous paraissait un peu faible. Ces résultats sont-ils liés au fait qu'il s'agit de la première année de délégation ? Quelle en est la raison ?

Madame FROMENTEIL : Oui, la raison est que nous ne sommes nullement en année complète. Quant aux rapports, telles étaient les informations transmises, mais je pense que nous en avons parlé lors de la CCSPL. Nous avons exprimé notre souhait selon lequel, à partir de l'année prochaine, une trame commune soit fournie aux deux délégataires pour la rédaction de leurs rapports d'activités. L'objectif est d'améliorer la lisibilité de ces documents qui sont tout de même très importants, très lourds, afin de disposer des mêmes données. Parfois, des chiffres sont affichés, et parfois, des pourcentages. Tel est ainsi l'objectif, que nous disposions d'une trame uniforme.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DREVELLE : Nous souhaitons émettre une remarque parce que, effectivement, il y a à peu près un an, nous avons attribué le marché à La Maison Bleue. Un point qui nous avait particulièrement semblé intéressant était leur engagement à proposer un taux de personnel diplômé (les éducatrices de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture) qui était supérieur aux offres des concurrents. En comparant le contenu de leur offre et l'équipe actuelle, nous avons constaté qu'effectivement, nous disposons d'une éducatrice de jeunes enfants en moins, deux sont dans l'équipe contre trois qui étaient promises, et trois auxiliaires de puériculture contre cinq qui étaient proposés dans l'offre. Le reste est bien entendu compensé par des auxiliaires de crèche, des CAP petite enfance, qui sont très à même de s'occuper de petits enfants. Néanmoins, ce taux de diplômés plus élevé était un critère déterminant qui avait orienté notre choix en faveur de La Maison Bleue. Nous comprenons qu'il s'agit de leur première année et qu'il est compliqué de recruter des EJE et des AP parce que

le secteur de la petite enfance est rempli de métiers en tension, néanmoins, nous souhaitons que la Ville demande à La Maison Bleue de respecter son engagement contractuel de taux de diplômés puisqu'il était inscrit dans le contrat d'ESP à l'article 31.1, si je ne m'abuse pas.

Madame FROMENTEIL : Bien évidemment, nous avons agi en ce sens. Nous sommes revenus vers les délégataires et avons échangé avec eux. Comme tu viens de le dire à l'instant, il est difficile de recruter en ce moment, et depuis un certain temps maintenant, dans le secteur de la petite enfance. Il a été expliqué par les deux délégataires que, finalement, nous sommes plutôt chanceux dans le Val-d'Oise. Bien entendu, nous serons vigilants et nous reviendrons vers eux, ils sont actuellement en recherche, et en ce qui concerne les éducateurs de jeunes enfants, la Directrice est éducatrice de jeunes enfants, de ce fait, elle compense par sa présence. Cela ne signifie pas qu'ils renoncent à recruter une éducatrice supplémentaire, néanmoins, elle peut compenser.

Madame LE MAIRE : Merci pour la réponse à l'ensemble de ces questions et des précisions apportées. Au-delà de tout cela, je souhaite mentionner que, s'agissant d'une délégation de service public, lorsque nous déléguons, cela ne signifie nullement que nous ne suivons pas. Vous en êtes la démonstration, Monsieur DREVELLE. Je vous remercie d'ailleurs de votre assiduité par rapport aux différentes propositions présentées, justement, pour aller vérifier, regarder, comprendre également ces métiers et les difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés. Cela suppose un suivi très précis de la Ville, et je crois que tel est le cas, de manière à être toujours plus exigeant. Comme vous le rappeliez à juste titre, lorsqu'un contrat est établi, il est important de l'honorer. Nous pouvons comprendre que des difficultés peuvent survenir, mais l'objectif est d'essayer de le réaliser tel qu'il avait été engagé au départ. Avez-vous d'autres observations par rapport à ces deux notes 2.9 et 2.10 ? Je n'en constate pas, je les mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elles sont donc adoptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1, L1411-3 3 et R1411-7,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-3 et L. 3131-5,

VU le contrat n° 125P91 de délégation de service public signé en date du 16 octobre 2012 avec la société BABILOU pour une durée de 20 ans,

VU le rapport annuel ci-annexé, présenté par la société Babilou pour l'année 2023,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au délégataire d'établir chaque année un rapport annuel permettant de retracer les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité de service,

CONSIDERANT que ce rapport s'articule selon 3 axes principaux : les données comptables, l'analyse de la qualité de service et un compte rendu technique et financier,

CONSIDERANT que ce rapport met en exergue une optimisation de la structure et un respect du contrat de concession,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 30 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2023 du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants aux Larris présenté par la société Babilou.

RAPPORT ANNUEL 2023 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS LA MAISON BLEUE À BOSSUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1, L1411-3 et R1411-7,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-3 et L. 3131-5,

VU la délibération du Conseil municipal n° 84/22 du 6 octobre 2022 attribuant le contrat de délégation de service public de la crèche Bossut à LA MAISON BLEUE,

VU le contrat de délégation de service public signé en date du 1^{er} janvier 2023 avec la société LA MAISON BLEUE pour une durée de 5 ans,

VU le rapport annuel ci-annexé, présenté par la société LA MAISON BLEUE pour l'année 2023,

OÙ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au délégataire d'établir un rapport annuel permettant de retracer les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité de service,

CONSIDERANT que ce rapport s'articule selon 2 axes principaux : les données comptables et l'analyse de la qualité de service.

CONSIDERANT que ce rapport met en exergue une optimisation de la structure et un respect du contrat de concession,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 30 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2023 du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants à Bossut établi par la société LA MAISON BLEUE.

RAPPORT ANNUEL 2023 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PUBLIC PAYANT (INDIGO)

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur FROMANGÉ : Bonsoir. Je vous présenterai rapidement le rapport annuel de 2023 du contrat de concession du stationnement qui a été présenté à la CCSPL le 19 septembre et dans la commission Ressources le 2 octobre dernier. La présentation sera relativement courte. Je vous parlerai du fonctionnement des parcs en ouvrage, de la voirie et du fonctionnement général des contrôles, puis je conclurai.

Globalement, comme nous avons pu le remarquer, la fréquentation globale dans les parkings en ouvrage est en augmentation. Nous pourrions noter d'ailleurs, concernant le parking des Vinets, qui est un petit parking, une augmentation de la fréquentation, maintenant, qui est importante. S'agissant des deux parkings Jean-Luc MAIRE et Jean JAURÈS, l'ensemble des indicateurs est en augmentation. Les indicateurs sont à la fois : l'utilisation horaire du parking, les abonnements et l'utilisation de la gratuité dans les parkings. Nous pouvons remarquer que, malgré tous ces indicateurs qui sont très favorables, le taux de remplissage des deux parkings n'est pas suffisant puisque nous sommes autour de 50 %. Un effort doit donc être produit afin d'améliorer l'utilisation et la fréquentation dans ces parcs.

S'agissant de la voirie, nous pouvons constater une augmentation des recettes horaires pour le délégataire par la hausse de la fréquentation. Le ticket moyen, à ce jour, reste stable, mais nous notons une augmentation du nombre de tickets. Les fréquentations horaires sont en progression. Les recettes « abonnés », personnellement, j'étais également surpris de ces données, représentent 24 % de la recette globale en voirie. Il existe tout de même de nombreux abonnés sur la voirie actuellement. Nous pouvons constater que, globalement, dans l'utilisation des modes de paiement, le taux de digitalisation est en augmentation, même si, à Pontoise, nous pouvons constater que celui-ci est inférieur à celui de nombreuses villes de la région ou des villes équivalentes. En termes de contrôle, nous constatons une diminution du nombre de FPS. Cela démontre une stabilisation du comportement des usagers quant à l'utilisation des moyens de paiement sur le stationnement. La majorité de ces FPS sont liés à, soit l'absence de paiement, soit un paiement erroné. Il est intéressant de constater que nous avons des FPS en baisse et nous avons également, par le fait, un taux de réclamation à travers les RAPO qui est également en baisse. Le taux de RAPO accepté n'est que de 1,2 % sur la totalité des FPS annuels. Il s'agit d'indicateurs très intéressants qui montrent globalement une acceptation progressive du stationnement en ville.

Nous pouvons en déduire de manière assez globale que la délégation de service public pour le stationnement est actuellement dans une phase d'exploitation. Je parle de l'année 2023, mais en 2021, nous avons pratiquement, avec un démarrage que vous connaissez, eu deux mois un peu... L'année 2022 a été pleine, 2023 est une année pleine. L'ensemble des moyens techniques et du fonctionnement du service sont désormais rodés. Il nous reste également à mettre en application un certain nombre d'évolutions. Les évolutions que nous mentionnons à ce jour sont :

- la revoyure qui a été discutée pour l'année 2023 et proposée en 2024. Elle est ainsi en cours ou elle a été pour une grande partie mise en place,
- les augmentations de périmètre qui sont notamment liées au quartier Bossut,
- une démarche d'optimisation du repositionnement des horodateurs qui permet de limiter les investissements.

La nécessité est à ce jour de vraiment renforcer la communication au niveau des parcs pour avoir une fréquentation qui monte en quantité. Une réflexion doit désormais être menée par rapport à la libération des places de stationnement dans les secteurs stratégiques en lien avec l'« Action Cœur de Ville ». Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Merci beaucoup François. Gérard, je propose de céder la parole en priorité à Madame NGUYEN DÉROSIER.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Merci beaucoup. Je commence par une remarque qui ne concerne en rien le fond. Il s'agit des sigles. Je remarque qu'il serait probablement plus intéressant pour les habitantes et habitants qui nous font plaisir de participer au débat, de disposer de quelques explications par rapport aux sigles comme RAPO, FPS ou autres. Il s'agit simplement d'une remarque, mais qui est valable pour toutes les présentations.

Par rapport au problème du stationnement en voirie, une discussion s'est déjà tenue en commission, mais je tiens à le rappeler. Le problème est que les utilisateurs ne bénéficient pas de la demi-heure gratuite lorsqu'ils effectuent le paiement par carte bancaire, alors que la carte bancaire représente 90 % des paiements. Voilà ce qui est indiqué dans le rapport. En commission, vous nous avez répondu que pour profiter de la gratuité sur horodateur, il est nécessaire de prendre un ticket gratuit et de revenir pour

payer les heures suivantes. Or, sur l'application par téléphone, qui est légèrement en augmentation, mais pour l'instant, qui est assez minime, le bénéfice des 30 minutes gratuites est possible. Nous pouvons ainsi constater une inégalité de traitement entre les habitants à ce titre-là. Nous continuons à demander que le délégataire travaille sur des évolutions techniques pour mettre fin à cette inégalité. En attendant, j'ai demandé en commission qu'une communication soit effectuée afin que les automobilistes puissent comprendre la manière dont ils peuvent bénéficier de cette gratuité, voire également, être redirigés vers les parkings en ouvrage. Concernant ce point, vous m'avez informée qu'une communication serait réalisée. Toutefois, nous insistons par rapport à la nécessité de mettre un terme, en tout état de cause, à cette pénalisation des utilisateurs d'horodateurs pour les parkings en voirie. Sinon, à quoi aurait servi l'augmentation du temps de gratuité que vous avez négociée et que nous saluons ? À quoi aurait servi cette augmentation du temps de gratuité si la majorité des utilisateurs n'en bénéficient pas ? Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Madame NGUYEN DÉROSIER, je suis celle qui vous répondra rapidement. Vous avez de la constance dans vos questions, mais cela est normal. Je vous fournirai les mêmes réponses. La première d'entre elles est de ne jamais oublier la base. La base de cette délégation de service public concernant le stationnement est d'assurer « la rotation, la rotation, la rotation ». Voilà le premier point. Cela peut expliquer que la gratuité doit être une commodité, mais dans la mesure du possible, ne doit pas venir empêcher cet objectif de rotation. Il s'agit réellement du premier point. Voilà ce qui explique également que, comme vous savez que vous ne resterez pas plus de 30 minutes, vous prenez un ticket de gratuité. Si, potentiellement, cela dure plus longtemps, il est vrai qu'il ne s'agit pas du même dispositif, néanmoins, il existe un autre objectif, et là, tout trouve sa cohérence. Cela a été rappelé par François, l'objectif est de remplir les parcs, et si vous rendez le stationnement en voirie trop attractif et quelque part trop simple, vous ne remplissez pas cet objectif de remplir les parcs. Voilà le deuxième point. Enfin, le troisième point, et je crois que nous sommes tous du même avis par rapport à cela, au-delà du dispositif « Action Cœur de Ville », globalement, nous souhaitons avoir moins de voitures en voirie et en surface. Cela n'est pas beau et n'est pas forcément utile à nos commerces, même si ces derniers doivent évidemment rester extraordinairement accessibles, la circulation fluide et le stationnement facile, personne n'en disconvient, mais le stationnement en voirie ne doit pas constituer l'« alpha » et l'« oméga ». Dans certaines villes, il n'existe quasiment plus de stationnement de voirie. Je n'insinue nullement qu'il est nécessaire de tomber dans cet extrême, néanmoins, tout doit tendre à s'assurer que les parkings en ouvrage sont remplis et que nous aurons un stationnement en voirie rapide, facile, mais pas forcément facilité en soi. J'ignore si vous comprenez réellement le sens de la situation. Nous continuerons d'observer à l'usage, mais la différence créée et envisagée entre le seul ticket gratuit et le parcours classique de voirie qui n'inclut pas cette gratuité, a également été effectuée pour ces raisons-là. Encore une fois, nous ne pouvons pas vouloir, d'un côté, remplir les parkings, et de l'autre, faciliter le stationnement en voirie. Telle est la réponse que nous pouvons vous fournir à ce jour.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : De nombreux éléments ont été fournis et répondus, néanmoins, cela n'empêchera pas d'évoquer à nouveau certains sujets. Par rapport à ce que Madame NGUYEN DÉROSIER a évoqué, à mon avis, nous pouvons tout de même constater une iniquité. Nous pourrions ainsi nous demander, je l'ai évoqué en commission, si un jour quelqu'un ne peut pas attaquer la Ville quant au fait que tout le monde n'est pas traité à la même enseigne. En effet, selon le mode de paiement, nous ne bénéficions pas de l'avantage qui est donné de la demi-heure gratuite, ce qui n'est pas le cas d'ailleurs dans le parking Jean-Luc MAIRE et Jean JAURÈS, certainement. En effet, lorsqu'une personne reste pendant moins d'une heure, je pense que cette période est décomptée. Nous constatons ainsi une iniquité qui reste. Je partage néanmoins que l'objectif est « la rotation, la rotation, la rotation » nous procéderons comme certains qui répètent trois fois le mot. Il s'agit d'une réussite, à ce jour, nous pouvons constater qu'il n'est pas impossible de se garer dans Pontoise comme cela était le cas avant. Nous pouvons trouver de la place, donc cela signifie que cela répondait à son objet. Ensuite, et je l'ai évoqué suite à la présentation qu'a effectuée Monsieur FROMANGÉ à la commission, le délégataire, actuellement, n'arrive pas à remplir les parkings à la hauteur de ce qu'il avait

envisagé dans ses comptes prévisionnels. Nous pouvons constater un « défaut » par rapport à la prévision. Le fait de pouvoir remplir les deux objectifs qui consistent à réduire le nombre de voitures, et je le partage, notamment sur la place du Grand Martroy en premier, qui est juste à côté de ce parking, et autour de l'amende, je pense... Oui, mais déjà au niveau de celle-ci, qui est juste à côté, je veux dire que le fait de dire que : « Je suis garé sur la place du Grand Martroy, je dispose d'une demi-heure gratuite, je fais 30 mètres, j'ai une heure gratuite. », il s'agit d'un avantage pour celui qui se gare, mais également un avantage pour le délégataire. Je pense que par ce moyen, nous pourrions obtenir le remplissage du parking que de dire qu'il s'agit d'un avantage que nous offrons et qui favorise à ce que les usagers restent sur la voirie. Cette pensée est fautive, car en allant sur le parking, ils disposent d'une heure. L'avantage est ainsi préférable en tout état de cause dans les parkings en ouvrage, donc je pense qu'une des premières actions à envisager est effectivement, cela reste dans les discussions et les engagements des uns et des autres avec le délégataire, de pouvoir obtenir une modification qui permette de diminuer le stationnement sur les places, de pouvoir remplir. Et le reste, je pense qu'il est tout de même nécessaire, à mon avis, que soit réglé ce problème d'iniquité, parce que quelqu'un serait en droit de dire : « Je paye d'une manière, je paye d'une autre, je ne suis pas traité de la même manière par la Ville de Pontoise en matière de stationnement. », et je pense que la personne qui se plaindrait et qui attaquerait à ce sujet gagnerait.

Madame LE MAIRE : Je ne le crois pas, et François FROMANGÉ va vous répondre sur cet aspect.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur FROMANGÉ : Je pense que nous pouvons déjà répondre à Madame NGUYEN DÉROSIER qu'à peu près 43 % de la totalité des tickets sont des tickets gratuits en voirie. Il s'agit tout de même d'une quantité considérable dans la totalité. Cela signifie que de nombreuses personnes utilisent la gratuité du ticket en voirie.

Pour répondre à Monsieur SEIMBILLE par rapport à l'égalité, il existe une équité dans les deux modes de paiement. D'un côté, vous êtes obligés de vous déplacer pour prendre votre ticket et sur tous les panneaux, il est marqué : « Gratuité avec ticket ». Autrement dit, il est nécessaire de prendre le ticket.

Concernant les applications, il s'agit de deux sessions différentes. Vous ne pouvez pas enchaîner, avec le smartphone, votre session gratuite avec une session payante directement. Il faut l'effectuer, il s'agit d'un acte volontaire, exactement comme nous irons sur l'horodateur chercher notre ticket. Telle est la raison pour laquelle je me permets de rééquilibrer ce manque d'équité, mais la différence du manque d'équité tient au fait que, quand vous avez un smartphone, vous êtes sur place. Il est ainsi plus facile parce que vous disposez des deux modes de paiement qui sont sur votre smartphone avec vous. En revanche, lorsque vous payez à l'horodateur, il est nécessaire que vous vous déplaciez, comme vous l'avez évoqué, depuis chez le notaire pour aller mettre votre ticket.

Monsieur SEIMBILLE :

L'intervention de M. SEIMBILLE étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame LE MAIRE : Je pense que la situation est même pire chez le coiffeur. C'est plus embêtant.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON :

L'intervention de Mme CHAMBON étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame LE MAIRE : J'ai deux observations à émettre : il s'agit d'une délégation de service public d'une durée de sept ans. Nous sommes à deux années pleines seulement. Comme pour plusieurs dispositifs de ce type, le résultat n'est pas tant ce qu'il est nécessaire de considérer, mais la dynamique, puisque vous avez l'année d'installation, vous avez ensuite la maturité, et cela reste vivant, une DSP de ce type. Le plus important pour moi est de savoir que nous sommes dans une dynamique « dynamique »,

que cela progresse, que selon l'exploitant lui-même, nous rentrons dans une phase de maturité de la DSP de stationnement qui arrive presque avec deux années d'avance par rapport à des villes de notre type. Cela signifie qu'il est important que les projets soient matures avant d'enclencher à nouveau des changements. Je fais le lien, justement, s'agissant du stationnement en voirie, avec ACV dont nous avons parlé, puisque nous disposons donc de dispositifs concomitants ou, en tout cas, qui se jouxtent. Ce sujet de la place de la voiture en voirie qu'il sera nécessaire de coordonner justement avec notre DSP viendra évidemment au moment où nous arriverons aux aménagements urbains dans le cadre d'ACV qui concerneront la place de l'Hôtel de Ville, la rue de l'Hôtel de Ville, la place du Grand Martroy et la place du Petit Martroy. Cela doit être effectué ensemble et pas séparément, évidemment. Nous avons tous évidemment la même volonté, si nous souhaitons la réappropriation de l'espace urbain pour des mobilités douces ou tout simplement, pour les piétons et les familles, cela doit être pensé. Il ne s'agit pas simplement de retirer des places de stationnement. Si cela suffisait, cela se saurait. Il est nécessaire que ce soit pensé bien plus largement. Nous allons ainsi travailler là-dessus, et la DSP devra suivre le mouvement. Cela sera-t-il à l'occasion de cette DSP ou de la suivante ? Nous verrons en fonction de la durée de l'ensemble de ces chantiers et de ces réflexions, en tout cas, nous souhaitons tendre vers cet objectif, et je suis heureuse de vous entendre dire que vous partagez cet objectif. Madame NGUYEN DÉROSIER était la suivante.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Je vous remercie. Ma prise de parole vient en complément de mon intervention et suite aux débats. Je remercie Monsieur SEIMBILLE de soutenir mon avis, que nous partageons. Je souhaite ajouter que je comprends, Monsieur FROMANGÉ, que nous disposons de 43 % des utilisateurs qui bénéficient de la gratuité. Cependant, cela signifie que 57 % des utilisateurs n'en bénéficient pas. Êtes-vous du même avis que moi ? Il s'agit de chiffres, il n'est pas possible d'être « contre ». Je veux dire qu'à un moment donné...

Monsieur FROMANGÉ :

L'intervention de M. FROMANGÉ étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame NGUYEN DÉROSIER : Oui mais Madame le Maire, il ne faut pas non plus me faire dire ce que je n'ai pas dit. Je suis pour la rotation et pour remplir le parking. Là n'est pas le problème. Il a été répondu dans la commission que la communication serait organisée de manière à ce que chaque utilisateur puisse avoir connaissance de la réalité de la situation, tout simplement, afin que ce soit juste, qu'aucun problème d'interprétation de ce qui est écrit n'émerge. Il est clairement écrit : « Vous avez bénéficié de trente minutes. ». Il n'est pas indiqué qu'il faut refaire un ticket pour en bénéficier. La personne ne se rend compte que lorsqu'elle paie, et encore, si elle regarde, étant donné qu'en général, nous ne regardons pas. Dans un certain nombre de communes, la gratuité est incluse dans l'achat du ticket. Je ne comprends pas. Je suis parfaitement du même avis que vous par rapport aux objectifs, il n'est pas nécessaire de me les répéter, j'ai bien compris, je les partage. Je suis toutefois sensible à cette injustice qui est faite et qui pourrait être réglée par de la communication.

Madame LE MAIRE : Nous vous avons dit : « Oui » Madame NGUYEN DÉROSIER, vous répétez, je l'entends, donc on va vous répéter ce que nous vous avons répondu, et en plus, nous vous donnons raison par rapport à la communication. Nous pouvons répéter, nous pouvons le refaire une troisième fois si vous le souhaitez. Nous partageons, notamment par rapport à la communication de manière à ce que chacun sache exactement comment cela fonctionne. Vous avez raison sur un point, et au sujet duquel nous atteindrons doublement l'objectif, cela peut également emmener certains utilisateurs à aller se garer sur les parkings en ouvrage plutôt qu'en voirie. Avez-vous d'autres observations par rapport à cette note ? Je n'en vois pas. Je mets ainsi aux voix la note 2-11. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est ainsi adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

VU la délibération du Conseil municipal n°68/21 du 8 juillet 2021 relative au contrat de DSP signé en date du 13 juillet 2021 avec la société INDIGO,

VU le rapport annuel ci-annexé, présenté par la société INDIGO pour l'année 2023,

VU le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2024,

OUI l'exposé de Monsieur François FROMANGÉ, rapporteur,

CONSIDERANT que le code des collectivités territoriales impose au délégataire d'établir chaque année un rapport annuel permettant de retracer les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité de service,

CONSIDERANT que ce rapport s'articule selon 3 axes principaux : les données comptables, l'analyse de la qualité de service et un compte rendu technique et financier,

CONSIDERANT que ce rapport met en exergue une optimisation de la politique de stationnement payant et un respect du contrat de concession,

APRES AVIS de la réunion de Majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2023 du contrat de concession de service public pour la gestion du stationnement payant par la société INDIGO.

RAPPORT ANNUEL 2023 DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT DE PONTOISE (EGS)

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame DELAMARE : Merci Madame le Maire. Effectivement, la Ville a confié, depuis 2022, l'exploitation et l'organisation des marchés à la société EGS, et comme le prévoit le contrat de délégation, la société doit nous fournir tous les ans un rapport. Il est question ici du rapport 2023 en trois points : les données comptables comprenant les chiffres d'affaires, l'analyse de la qualité de service et un compte rendu technique et financier, notamment les tarifs pratiqués auprès des commerçants.

Pour rappel l'année 2023, le contrat concernait trois places de marché : une à la gare, le mercredi, une, le vendredi, aux Cordeliers, et une le samedi, place de l'Hôtel de Ville, et vers la moitié de l'année 2023, nous avons lancé le marché des Louvrais situé sur la cour des Louvrais. Il s'agit d'un marché qui a duré quelques mois, sachant que, très clairement, le délégataire a dû revoir son positionnement. Entre-temps, nous avons relancé ce marché au printemps dernier. L'année 2023 a également été marquée par une nouvelle organisation de cette DSP. Nous avons confié à EGS l'animation et l'organisation de l'élection de représentant des commerçants et un règlement intérieur en termes d'animation et de communication. Cette réorganisation est encore perfectible, même si le marché reste attractif, même si le nombre de commerçants reste stable. Il reste malgré tout de nombreux points d'amélioration à travailler avec le délégataire, et notamment, sur la communication et l'animation. Nous y travaillons, comme disait Madame le Maire tout à l'heure. Déléguer ne veut pas dire surveiller et suivre ce qui se passe via le délégataire. Merci.

Madame LE MAIRE : Je vous prie de m'excuser pour cet aparté. Je me posais des questions et cela m'a été précisé. Je pense, Béatrice, qu'il vaut mieux que tu sortes et que tu te déportes. Je rappelle que la jurisprudence signifie que dès qu'il existe un lien financier, personnel, familial ou moral entre autres, et comme tu es cliente d'EGS, sauf erreur de ma part, je pense, par prudence, qu'il vaut mieux que tu ailles t'aérer. Merci. Avez-vous des questions ou des observations ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Je serai rapide car il s'agit ni plus ni moins que du contrat qui se poursuit d'année en année. La société EGS, comme celle qui l'avait précédée, perd de l'argent chaque année en gérant les marchés de Pontoise. Nul ne peut le croire. Tous les ans, elle postule à nouveau, et là, elle perd une somme qui n'est pas conséquente, elle perd 13 000 €, autrement dit, légèrement plus de 1 % des produits qu'elle a engrangés, toutes activités confondues. Nul ne peut y croire, à moins que, mais il faudrait consulter les comptes de la société, globalisés avec l'ensemble de leurs marchés, il s'agisse d'une véritable bonne action qu'elle mène à Pontoise et qu'elle pense que cela réduira les déficits et la fiscalité qu'elle aura à payer sur les énormes gains qu'elle engendre sur les autres marchés. Je voulais simplement, comme tous les ans, partager cette remarque. Nul ne peut croire que cela continue ainsi.

Madame LE MAIRE : Il s'agit d'une remarque quelque peu similaire, mais lorsque nous posons la question à la société, elle répond que Pontoise est une signature pour elle. J'ignore si tu voulais répondre cela, Schahrazade. Je te prie de me pardonner, je t'ai... En effet, nous lui posons la même question. Elle nous affirme que Pontoise est une signature, un produit d'appel qui permet de se positionner, de se situer par rapport à d'autres marchés. Je répète ce qu'il nous a été...

Monsieur SEIMBILLE : Si je peux juste rajouter une chose, quand c'était LOMBARD ET GUERIN, ils ont considéré que c'était perdant et ils ont arrêté.

Madame LE MAIRE : Oui, oui. Voilà ce que je peux t'indiquer car il s'agit de ce qui nous a été dit. Avez-vous d'autres observations concernant cette note ? Je n'en constate pas. Je la mets ainsi aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

VU la délibération n°125/21 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 attribuant le contrat de délégation de service public signé en date du 1^{er} février 2022 avec la société EGS pour une durée de 5 ans,

VU le rapport annuel ci-annexé, présenté par la société EGS pour l'année 2023,

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2024,

OUI l'exposé de Madame DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au délégataire d'établir chaque année un rapport annuel permettant de retracer les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité de service,

CONSIDERANT que ce rapport s'articule selon 3 axes principaux : les données comptables, l'analyse de la qualité de service et l'exécution du service,

CONSIDERANT que ce rapport met en exergue le respect global des termes du contrat de délégation,

CONSIDERANT que les recettes sont réparties à la hausse, et que le nombre des commerçants présents est resté relativement stable malgré le contexte économique difficile,

APRES AVIS de la réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 30 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Béatrice BURY s'abstient de participer aux débats et au vote

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Pontoise par la société EGS.

CONVENTION POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE – 2025 - 2030

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame DELAMARE : Merci. Il s'agit d'une convention pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Dans la continuité du nouveau contrat de Ville, qui sera effectivement le chemin de fer pour l'organisation des actions sur nos quartiers prioritaires de la politique de la Ville de 2025 à 2030, nous ajoutons une annexe. Il s'agit de la présente convention de dépenses de la TFPB. Pour rappel, les bailleurs sociaux présents dans nos quartiers prioritaires de la politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30 % de leur taxe foncière en échange de dépenses dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Cette convention est annexée par des documents cadres qui vont permettre effectivement de définir huit grands axes de travail et de dépense avec les ventilations financières. Il est à noter un grand changement au sujet de cet abattement nous concernant sur les cinq prochaines années. Il s'agit de l'ajout de 66 logements de Val-d'Oise Habitat. Nous ne disposons pas encore du chiffre exact de ce que cela a représenté en dépenses, mais cela nous parviendra. Nous sommes dans l'attente des chiffres de la DGFIP. Il convient de noter que cette convention fera l'objet d'un avenant dans les prochaines semaines, sachant que des précisions seront apportées par l'État. Merci.

Madame LE MAIRE : Merci, Madame DELAMARE. Avez-vous des questions au sujet de cette note et de la TFPB ? Je n'en constate pas. Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale,

VU le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, référence NOR : TREB2322581C,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière de politique de la ville,

VU la délibération n° 67/24 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2024 portant autorisation de signature du contrat de ville 2024-2030,

VU la convention d'utilisation pour l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville ci-annexée,

OUI l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que la convention relative à l'utilisation de l'abattement de taxe foncière prévoit les modalités d'élaboration, d'application de suivi et de bilan sur la période 2025 - 2030,

CONSIDERANT que le dispositif est adossé au Contrat de Ville intercommunal 2024 – 2030,

CONSIDERANT le référentiel partagé pour la mise en œuvre de la TFPB en quartier politique de la ville,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 30 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB ci-annexée.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les avenants à venir permettant de préciser les actions de la Politique de la Ville.

GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CABARRUS : Bonsoir tout le monde. Il s'agit d'une note que nous avons déjà évoquée. Je vais donc la présenter très rapidement. Nous la passons en Conseil municipal ce soir simplement pour la signature des conventions entre la Ville et les bailleurs au sujet de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux. Si vous avez des questions, j'y répondrai.

Madame LE MAIRE : Merci pour la présentation synthétique, Marie-Claude. Non, mais bravo !

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Merci. Cette gestion en flux constitue plutôt une bonne chose, sachant que la gestion en stock tend à ralentir les opérations, et le contingent « État » est conservé, ce qui est très important pour les Dalo. En revanche, ma question porte davantage sur les critères de proposition de candidats aux logements. Savez-vous globalement quels seront ces critères et les publics prioritaires ?

Madame CABARRUS : Cette gestion ne change rien aux critères. Un autre dossier viendra, qui sera nommé « les cotations », mais s'agissant de la gestion en flux, les critères ne changent aucunement.

Madame CHAMBON : Cela apportera normalement quelques changements au sujet des candidats proposés par la Ville pour les logements de droit unique. Autrement dit, il vous sera plus facile de proposer des candidats, mais je souhaitais savoir si vous aviez des critères, si ceux-ci restent similaires aux critères des bailleurs sociaux habituels.

Madame CABARRUS : De mon point de vue, cela ne change rien quand la gestion passe en flux. Admettons que j'ai les critères de priorité Dalo, si j'en ai, leurs dossiers seront priorisés. De mon point de vue, cela ne change rien.

Madame LE MAIRE : Nous réalisons de la comptabilité maintenant, pour être honnête. Il s'agit d'une note comptable.

Madame CHAMBON : Je trouve cela dommage car la gestion en flux est très intéressante.

Madame LE MAIRE : Oui, mais comme l'évoquait Marie-Claude, une nouvelle note nous parviendra avec les cotations, et avec laquelle nous rentrerons au cœur de cette politique publique, mais désormais, il s'agit véritablement de gestion comptable.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame PACKERT : Si je peux me permettre, s'agissant pour moi d'un domaine d'intervention, la gestion en flux, en fait, va, au contraire, favoriser la Mairie, dans le sens où, lorsque les immeubles sont construits, dès le départ, des logements sont réservés, puisque nous avons évoqué les réservataires. La Mairie pouvait très bien n'avoir que des logements de type T1 et T2. Avec la gestion en flux, elle va pouvoir avoir le choix de tous les logements, ce qui va lui permettre de proposer des logements qu'elle n'avait pas auparavant. Il s'agit davantage d'une gestion d'un logement pour un candidat, mais il est question d'un candidat et nous avons connaissance des logements disponibles ; ensuite, il revient aux bailleurs de définir les répartitions : 40 logements pour Action Logement, 10 ou 30 pour la Mairie. Il s'agit ainsi plutôt d'une opportunité pour la Ville. Elle est très intéressante, nous ne sommes plus cloisonnés.

Madame CABARRUS : Pour compléter, cela a été expliqué au mois de juillet lors de la présentation du dossier.

Madame LE MAIRE : Absolument. Merci beaucoup. Avez-vous des questions concernant cette note comptable ? Je n'en constate pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L441-1, R441-5 et R441-5-2,

VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

VU la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 4 juin 2024 adoptant le modèle de convention-type de réservation,

VU les conventions avec chacun des bailleurs du territoire ci-annexées,

OUI l'exposé de Madame Marie-Claude CABARRUS, rapporteur,

CONSIDERANT que la loi ELAN généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux, de manière obligatoire, pour tous les réservataires, sur tout le territoire,

CONSIDERANT que toutes les conventions de réservation existantes doivent être mises en conformité et passer de la gestion en stock à la gestion en flux,

CONSIDERANT que les objectifs sont de faciliter les parcours résidentiels et favoriser la mixité sociale,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la commission « Services à la population » en date du 30 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1: **APPROUVE** les conventions définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux avec les bailleurs du territoire : ERIGERE, SEQENS, EMMAUS HABITAT, VAL D'OISE HABITAT, ICF HABITAT LA SABLIERE, RLF.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les bailleurs ERIGERE, SEQENS, EMMAUS HABITAT, ICF HABITAT LA SABLIERE, RLF ont choisi la méthode « protocole régional » et que le bailleur VAL D'OISE HABITAT a choisi la méthode « formule simplifiée ».

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout acte qui s'y rattache.

PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE DE FRANCE (PDMIF) 2030 – AVIS DE LA COMMUNE

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame MOAL : Merci Madame le Maire. Il s'agit d'un avis de Pontoise qui est réclamé pour ce plan des mobilités en Île-de-France. Il s'agit d'un document assez dense, et je vais vous présenter son objectif et les remarques que la Ville peut lui adresser.

Ce plan des mobilités en Île-de-France a pour objectif de répondre aux besoins de la mobilité des Franciliens. Il vise un « zéro carbone » assez prochainement, en 2050. Les recommandations et les prescriptions réglementaires composent ce plan. Nous sommes actuellement en phase de consultation. La Ville doit délibérer avant le 10 décembre 2024 et une enquête publique s'ensuivra.

Au niveau de la stratégie de mobilité qui est présentée dans ce plan, le but est de favoriser les mobilités qui sont moins polluantes ou moins émettrices de carbone pour atteindre ce « zéro carbone » en 2050. Le plan est assez ambitieux. Je vous donnerai quelques chiffres, le but étant d'examiner de plus près ce qui nous impacte vraiment :

- diminuer de 15 % les déplacements des voitures et des deux-roues motorisés,
- augmenter de 15 % la fréquentation des transports collectifs,
- multiplier par trois la part des déplacements à vélo, et tout cela, d'ici à 2030,
- augmenter de 20 % le parc automobile francilien en électrique,
- et évidemment, encourager le covoiturage.

Le plan de mobilité est architecturé en 14 axes et cinq grandes orientations, et pour chaque orientation, je vous préciserai juste les petites remarques qui ont été élaborées.

Au niveau de l'orientation une qui est de développer les alternatives à la voiture individuelle, nous émettons une remarque : le fait que le bus, à haut niveau de service, n'apparaît plus, alors même que des études avaient été commandées dans les années 2010. La question qui se pose effectivement est : « Ces études ont-elles été abandonnées ou non ? Si oui, pour quels motifs ? ».

Concernant le RER Vélo, qui s'appelle désormais le Réseau VIF à Pontoise, je ne sais pas si vous connaissez son trajet, il se dirige vers la gare, ce qui forme une espèce de boucle tarabiscotée. Nous avons des endroits qui ne sont pas nécessairement à l'étude dans ce plan, qui n'apparaissent pas, mais nous avons véritablement réussi à obtenir l'étude par le Département du pont routier entre Pontoise et Saint-Ouen-l'Aumône. Des réunions ont été menées, qui, nous l'espérons, aboutiront assez prochainement à une élaboration de passerelle pour des mobilités piétonnes et cyclistes, sachant que cela doit passer par l'avis des ABF, et que cela se situe dans un site assez remarquable.

Le PDMIF prescrit, et il s'agit d'un caractère obligatoire, et qui fait écho à la note présentée par Monsieur FROMANGÉ, qu'il convient d'atteindre une place de vélo pour trois places de stationnement sur voirie en voiture. J'ignore de quoi sera fait demain, en tout cas, il s'agit d'une obligation. Cela constitue donc un changement d'état d'esprit. Cela permettra probablement de vider partiellement les espaces sur voirie, puis de reporter les voitures vers les parkings en ouvrage.

L'orientation deux nous encourage à pacifier les voiries et à résorber les coupures urbaines. Nous en avons plusieurs, comme au niveau du pont, je viens de l'évoquer, mais également à d'autres endroits : la place de la Libération, la place de la piscine qui est légèrement opaque, ce qui pose des difficultés en termes de continuité cyclable et même piétonne. Nous le notons aussi.

L'orientation trois vise à décarboner les frets et le transport de marchandises. Il s'agit d'un dossier qui est important pour Pontoise. Effectivement, ce dossier a été saisi non seulement par les riverains du chemin de fer, mais également par la Municipalité et même, par de nombreux élus. Le but est que le fret atteigne 18 %, soit deux fois plus entre 2021 et 2030. Nous avons porté ce dossier face à la SNCF en demandant énormément de vigilance au sujet de l'étude de bruits et de vibrations, sachant que nous avons des immeubles et des maisons particulières qui peuvent être très impactés. Nous n'avons pas encore atteint le niveau de croissance optimal de ces circulations, et cela pose un problème pour de nombreuses personnes. Nous y veillons, mais il s'agit malheureusement d'un dossier au sujet duquel nous n'avons pas énormément de leviers d'intervention, à part gérer les conséquences sur la quiétude des Pontoisiens.

L'orientation numéro quatre a pour but de décarboner le parc de véhicules francilien. Nous avons à ce sujet un dossier qui est en phase d'étude : nous estimons que nous aurons besoin de 1 500 bornes de recharge pour véhicules électriques d'ici à 2030 au sein de l'agglomération. Nous sommes actuellement seulement à la phase de comptage, pour déterminer le nombre de bornes existantes au sein du territoire, et le diagnostic serait d'obtenir 1 500 bornes de recharge. Je ne sais pas exactement comment cela a été évalué, ce chiffre me paraît très élevé, mais voilà ce qui est noté dans ce plan.

Enfin, l'orientation numéro cinq consiste à favoriser les modes de déplacement vertueux pour tous. Elle fait écho à tous les autres points. J'attire votre attention sur les différentes zones. Nous avons quelques zones au sujet desquelles nous devons être très vigilants par rapport à ce plan des mobilités en Île-de-France, dont notamment, et cela concerne Pontoise, l'hôpital. L'enjeu principal est de permettre son désenclavement et de réussir à mieux l'insérer dans le tissu urbain dans lequel il est positionné. La CACP est effectivement celle qui a la gouvernance de ce dossier, mais nous serons très vigilants, ainsi qu'Osny, le Département entre autres, pour veiller à ce désenclavement.

Enfin, notons une demande de rééquilibrage de l'offre de la branche Cergy-RER A, par rapport à celle de Poissy, et une demande d'une sortie nord à la gare de Cergy Préfecture. Voilà ce que je pouvais vous

partager. La note est quelque peu dense, et je vous prie de m'excuser, mais il est vrai qu'elle comporte de nombreux points, à la fois techniques, mais qui ont des répercussions assez importantes sur la vie et les déplacements des Pontoisiens, notamment. Voilà ce que je pouvais en dire.

Madame LE MAIRE : Merci Léna. Avez-vous des questions ou des observations ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DREVELLE : Merci Madame le Maire. Le plan des mobilités en Île-de-France est effectivement un beau document, un document volumineux, et encore, nous n'avons qu'une version condensée dans le rapport, mais j'ai eu la chance de lire les 42 actions et 137 mesures, je ne suis plus sûr du nombre de mesures, mais ne vous inquiétez pas, je n'émettrai pas de commentaire concernant tout cela, même si je peux en parler pendant des heures. Nous voulions dire qu'il s'agit effectivement d'un plan qui est général à l'échelle de l'Île-de-France, qui sera décliné à l'échelle de l'Agglomération dans le plan de mobilité qui est en cours d'élaboration et qui doit servir de guide aux actions de la Ville, sachant que dans toutes ces actions, de nombreux sujets relèvent de la Ville. Cela a déjà été évoqué. Là où nous sommes véritablement moteurs pour travailler avec vous, nous pensons que ce plan constitue une chance pour poursuivre la politique en faveur du vélo et il faut l'accentuer. Vous avez évoqué les stationnements, nous pouvons également noter tous les aménagements cyclables qui restent à réaliser, qui dépendent de la Commune, en lien avec l'Agglomération, en lien avec le Département.

Je me permets aussi de relever un sujet que vous avez moins évoqué et qui est tout à fait intéressant. Dans ce plan de mobilité, un des chapitres a pour objectif de remettre le piéton au cœur de la mobilité en Île-de-France. Un sujet concerne tout particulièrement Pontoise, puisqu'il est demandé aux agglomérations et aux communes, d'étudier l'accessibilité de leur voirie, de leurs trottoirs, et je pense que nous connaissons chacun les trottoirs de Pontoise et l'état dans lequel ils sont. Je pense qu'effectivement, il sera nécessaire que nous nous saisissons de ce plan et des aides qui seront fournies grâce à ce plan pour réaliser cette étude d'accessibilité, ce plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public. Il faut également accentuer l'effort de voirie qui a été entamé lors de ces années de votre mandature, et donc, poursuivre cet effort pour avoir une ville pleinement marchable.

Il est également question d'apaiser la circulation en généralisant les zones 30, là où elles ne le sont pas encore. Tel est encore le cas à quelques endroits.

Madame MOAL : Une ou deux rues. Je les ai.

Monsieur DREVELLE : Je pense effectivement à la question du BHNS entre Cergy et Pontoise. Il existe un enjeu à faire entendre la voix de la Ville, cela étant un sujet structurant pour nos habitants. Concernant le bruit, nous pensons que nous pourrions même agrémente la réserve en exprimant l'exposition de la Ville de Pontoise aux circulations « fret » au cœur de la nuit, car, après tout, des trains qui passent à 20 h 00, à 21 h 00 ou même à 22 h 00 sont beaucoup moins gênants que les convois qui passent à 1 h 00 et à 3 h 00 du matin. Cela a déjà été évoqué, je sais que la Ville est très active concernant le sujet de cette délibération, néanmoins, cela pourrait être bénéfique.

Enfin, cette délibération peut constituer l'enjeu pour la Ville de solliciter Île-de-France Mobilités, toujours en lien avec l'Agglomération, qui est également compétente s'agissant des sujets, pour être certaine d'avoir une offre « bus » qui évolue en même temps que l'évolution de la Ville. Nous avons effectivement des quartiers qui se démarquent, de nouvelles activités, un hôpital qui est un grand centre, vous en avez parlé, qu'il faut désenclaver, et dont il faut donc améliorer la desserte. Il s'agirait également et surtout de demander à Île-de-France Mobilités, en lien avec l'Agglomération, à ce que la qualité du service rendu aux usagers du réseau « bus » soit pleinement efficiente, puisque depuis la rentrée, nous notons une situation non satisfaisante.

Madame LE MAIRE : Nous nous retrouvons dans la majorité de vos propos, Monsieur DREVELLE. Au sujet de l'accessibilité piétonne, je vous remercie d'avoir relevé que nous partageons cette ambition, et au-delà de cela, nous la réalisons, ce qui n'avait pas été fait depuis des années, puisqu'un véritable

plan de trottoir commence à se voir. Cela prend toujours trop de temps à mon goût, mais cela commence à se réaliser, y compris dans des rues où cela semblait impossible, je pense évidemment à la rue Adrien LE MOINE.

Concernant l'offre de bus, elle est d'actualité. J'évoquais encore le sujet avec le Directeur général d'Île-de-France Mobilités, qui est en train de mettre en demeure le prestataire, puisqu'au-delà des sujets sociaux, il semblerait que toute la transparence n'ait pas été apportée concernant l'état matériel des bus. Le sujet concernerait davantage cela actuellement, en tout cas, d'après les informations que nous avons. J'ai même eu le Ministre des Transports au téléphone, qui m'affirmait connaître la même difficulté dans son Département de l'Essonne. Cela ne doit pas nous rassurer, mais l'idée est de vous montrer que différentes autorités sont mobilisées. Il est malheureux de voir qu'actuellement... Les chiffres, à première vue, ne correspondent absolument pas aux attentes, nous sommes tous témoins de bus vides, de bus qui ne passent pas, de temps d'attente de 30 à 40 minutes. Je pense que, tous, soit nous l'avons vécu, soit nous en avons été témoins, avec des voisins ou des amis. Avec Jean-Paul JEANDON, nous nous penchons sur le sujet, et j'espère que des solutions seront apportées rapidement. Personnellement, je trouve qu'Île-de-France Mobilités est encore trop gentille. J'aurais, à sa place, d'ores et déjà appliqué des pénalités. La situation n'est pas acceptable. Au départ, la raison en était que les vacances ont un peu duré, que le mois de septembre constitue toujours une remise en route progressive. Nous sommes bientôt à mi-octobre, je pense que nous avons assez attendu, et à mon sens, une vraie responsabilité de l'opérateur existe à ce jour. Nous continuons à suivre ce sujet de très près, car, effectivement, la situation n'est pas satisfaisante.

Nous sommes d'accord au sujet du BHNS. Souhaitais-tu compléter, Léna ? D'accord. Merci. Je vous prie de me pardonner.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : J'aimerais faire remarquer quelque chose qui est très français. Nous élaborons des plans qui se succèdent les uns aux autres, mais nous n'avons pas une volonté d'évaluer nos politiques publiques en France, ce qui est quelque peu dommage. Nous sortons, là, d'un plan 2010-2020. En 2024, nous élaborons un plan 2030, mais sans réelle analyse de la réussite et des objectifs qui étaient fixés dans le plan précédent, sans que ce soit spécifique. Je note néanmoins que la Ville de Pontoise place un certain nombre d'éléments qui concernent strictement Pontoise, comme l'a indiqué Monsieur DREVELLE, il s'agit malheureusement d'un plan qui concerne l'ensemble de l'Île-de-France. Nous sommes très attachés à ce qui concerne le territoire, même si chacun peut se déplacer, et avec la volonté d'augmenter les transports en commun. Il s'agit d'une belle volonté que nous pouvons partager, seulement, cela est mentionné dans l'avis, notamment, sur le conflit qui existe entre la capacité des transports de voyageurs et des transports de marchandises, sur les réseaux dont nous disposons, même si Pontoise est tout de même bien servie en transport ferroviaire.

Pour cela, si nous voulons augmenter la quantité de personnes qui utilisent les transports en commun, il faut que le matériel soit adapté. En effet, de nos jours, vous entrez dans le train, il est impossible de trouver une place le matin ou le soir ou aux heures de pointe, nous ne pouvons probablement pas trouver une place pour tout le monde à tout instant. Il devient extrêmement difficile de prendre les transports en commun. Heureusement, ils existent et nous essayons de ne plus prendre la voiture. Personnellement, j'ai pris ma voiture une fois en un an et demi ou en deux ans, pour me rendre à Paris, et l'expérience était dramatique. Je prends donc le transport en commun, mais... mis à part le RER C, mais globalement, il n'existe pas d'évaluation des politiques publiques en France, que ce soit dans ce domaine ou dans d'autres, et je trouve cela quelque peu dommage.

Madame LE MAIRE : Je partage. Oui, la vigie est toujours vigilante. J'ai cru apercevoir une autre main qui s'était levée.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Oui rapidement. Je souhaitais savoir si vous aviez eu connaissance d'études portant sur la santé liée aux bruits, étant donné l'existence de ce type d'étude portant sur les couloirs aériens. Il a été reconnu que les riverains subissent des troubles au niveau de leur santé. Ils ont en effet parfois des micro-réveils sans s'en rendre compte.

mais le bruit pendant la nuit a un impact certain. Ces études d'impact ont été menées concernant les avions, mais au niveau du fret ferroviaire, je l'ignore.

Madame LE MAIRE : Le sujet est d'actualité.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame MOAL : Nous avons, lundi prochain, une réunion concernant les cartes du bruit au niveau de l'Agglomération. Nous avons demandé, lors de la précédente session, des études du bruit au niveau de la RD 915, notamment au niveau du quartier de Marcouville. Un bruit de fond est en effet entendu. Nous le connaissons très bien, nous y sommes habitués, et les habitants, les premiers, malheureusement, j'allais dire, mais on avait demandé un zoom sur cet endroit, au niveau du pont, et également au niveau du fret. Je le sais, je peux vous le dire, le bruit est la première forme de pollution, et les conséquences ne sont pas négligeables sur la santé, avec des risques de maladies cardiovasculaires, de troubles digestifs, de troubles du sommeil, de l'humeur, entre autres. Il existe un nombre très important de troubles qui y sont liés, qui sont connus grâce à des études qui sont désormais très pointues. Il conviendrait d'avoir une étude précise portant sur le niveau de bruit et de vibration que nous avons, afin que nous puissions la corrélérer avec des études qui sont menées dans d'autres secteurs. Je pense qu'il s'agirait de l'action la plus pertinente, car si nous attendons une étude portant sur le fret et sur la santé des riverains de cette voie ferrée, je crains que nous attendions longtemps. En revanche, nous pouvons récupérer les données et les croiser.

Madame LE MAIRE : Rien ne nous empêche de la demander.

Madame MOAL : Oui.

Madame LE MAIRE : Nous sommes persévérants, nous continuerons à demander. En tout cas, l'Agglomération ne s'arrête pas à cela et des réunions de travail à ce sujet sont tenues. Avez-vous d'autres remarques ou questions concernant cette note ? Je n'en constate pas, donc je mets la note 2-15 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L. 3111-14 et suivants, R.1241-1 et suivants et R. 3111-30 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme,

VU la Loi n° 2019- 14 28 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant création des plans de mobilité, destinés à remplacer les plans de déplacements urbains, et revu leur contenu, et qui a rendu obligatoire l'élaboration de plans locaux de mobilité pour des EPCI franciliens hors communauté de communes, et notamment son article 16,

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités du 6 février 2024 proposant au Conseil régional d'arrêter le plan de projet des mobilités Île-de-France 2030,

VU la délibération du 27 mars 2024 du Conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 proposé par Ile de France mobilités,

OUÏ l'exposé de Madame Léna MOAL, rapporteur,

CONSIDERANT que le plan de déplacement urbain d'Île-de-France avait pour horizon l'année 2020 et que, par conséquent, Île-de-France mobilités a décidé de le réviser, cela se traduisant par l'élaboration

d'un nouveau plan de mobilité d'Île-de-France, dénommé « plan des mobilités en Île-de-France » (PDMIF),

CONSIDERANT que l'évaluation du précédent plan des mobilités (2010-2020) a mis en exergue la nécessité de revoir les objectifs de mobilité et le contenu des actions au regard des évolutions du contexte démographique et économique, technologique et réglementaire, le premier objectif du PDMIF étant d'assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part,

CONSIDERANT que les enjeux environnementaux et de santé liés à la mobilité restent extrêmement prégnants en Île-de-France, qu'il s'agisse des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de polluants, des nuisances sonores ou de la sécurité routière,

CONSIDERANT que, de leur côté, les collectivités locales (*dont l'agglomération de Cergy-Pontoise et la Commune de Pontoise*) ont également mis en œuvre des actions en faveur d'une mobilité plus durable et qu'il s'agit, au travers du PDMIF, d'en renforcer la dynamique et de mieux les coordonner pour accélérer le changement des pratiques de mobilité,

CONSIDERANT l'obligation de l'agglomération de Cergy-Pontoise d'établir un plan local de mobilité venant préciser le plan des mobilités en Île-de-France à l'échelle locale, ce plan étant en cours d'élaboration,

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'observations et de réserves peuvent être formulées sur ce document, à savoir :

- La Commune de Pontoise observe que le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre les deux gares de Pontoise et Cergy-Préfecture, prévu avenue de Verdun, dont les études de faisabilité avaient été réalisées par la Région au début des années 2010, n'apparaît plus dans le PDMIF, la Commune s'interroge sur son maintien et demande qu'il soit maintenu étant donné le caractère très structurant et stratégique d'un projet de cette nature entre les gares de Pontoise et Cergy-Préfecture dans la mesure où ce serait un atout considérable pour renforcer l'attractivité du cœur d'agglomération,
- La Commune de Pontoise souhaite être rassurée sur le maintien par la Région des financements du Réseau VIF, en cas de retard pris par les maîtres d'ouvrage, ce qui est le cas à Pontoise,
- La Commune de Pontoise observe que le PDMIF prévoit l'augmentation de la part modale du fret ferroviaire, ce qui pose la question récurrente du mélange des flux fret et voyageurs sur la ligne J et de son impact sur la régularité des trains de voyageurs, la Commune de Pontoise souhaitant à nouveau attirer l'attention de la Région sur ce point qu'elle considère comme problématique,
- S'agissant cette fois de la circulation de trains de fret la nuit, la Commune de Pontoise tient à nouveau à souligner sa forte opposition et sa forte réserve quant à ce trafic qui crée de fortes nuisances à la fois en termes de bruit et de vibrations ressenties, les riverains se plaignant d'un retentissement effectif sur leur santé, la Commune demandant par conséquent que des études soient menées *in situ*, à la fois concernant le bruit et les vibrations, sur les impacts précis de ce trafic nocturne en matière de santé environnementale, études qui devront être plus poussées et plus élargies que celles présentées lors des Observatoires du bruit concernant cet axe,
- La Commune souhaite, à l'instar de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la mise en œuvre de la prolongation du T13 qui permettrait d'améliorer des connexions importantes entre Cergy-Pontoise et le sud du territoire francilien.
- Ces réserves étant soulevées, la Commune de Pontoise est globalement en accord avec les objectifs du PDMIF et partage son ambition environnementale,

APRES AVIS de la réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission Services à la population en date du 30 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le Plan des mobilités d'Ile-de-France 2030, avis favorable qu'elle assortit néanmoins des réserves suivantes,

ARTICLE 2 : FORMULE néanmoins les observations et réserves suivantes :

- Ayant observé que le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre les deux gares de Pontoise et Cergy-Préfecture, prévu avenue de Verdun, dont les études de faisabilité avaient été réalisées par la Région au début des années 2010, n'apparaît plus dans le PDMIF, la Commune de Pontoise s'interroge sur son maintien et demande que ce projet soit maintenu étant donné le caractère très structurant et stratégique d'un projet de cette nature entre les gares de Pontoise et Cergy-Préfecture dans la mesure où ce serait un atout considérable pour renforcer l'attractivité du cœur d'agglomération,
- La Commune étant particulièrement intéressée par le déploiement du projet de RVIF sur son territoire, elle souhaite être rassurée sur le maintien par la Région des financements *ad hoc* en cas de retard pris par les maîtres d'ouvrage autres qu'elle-même, ce qui est le cas à Pontoise,
- Ayant observé que le PDMIF prévoit l'augmentation de la part modale du fret ferroviaire, se pose la question récurrente du mélange des flux fret et voyageurs sur la ligne J (groupe J6) et de son impact sur la régularité des trains de voyageurs, la Commune de Pontoise souhaitant à nouveau attirer l'attention de la Région sur ce point qu'elle considère comme très problématique,
- S'agissant cette fois de la circulation de trains de fret la nuit, la Commune de Pontoise tient à souligner à nouveau sa forte opposition et sa forte réserve quant à ce trafic qui crée de fortes nuisances à la fois en termes de bruit et de vibrations ressenties, les riverains se plaignant d'un retentissement effectif sur leur santé, la Commune demandant par conséquent que des études soient menées *in situ*, à la fois concernant le bruit et les vibrations, sur les impacts précis de ce trafic nocturne en matière de santé environnementale, études qui devront être plus poussées et plus élargies que celles présentées lors des Observatoires du bruit concernant cet axe,
- La Commune souhaite, à l'instar de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la mise en œuvre de la prolongation du T13 qui permettrait d'améliorer des connexions importantes entre Cergy-Pontoise et le sud du territoire francilien.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois consécutif.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA LABELLISATION APICITÉ

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame MOAL : Merci Madame le Maire. Le label Apicité, nous l'avons obtenu il y a quelques mois, et heureusement, nous devons en parler en Conseil municipal. Il s'agit d'une bonne nouvelle. Il est nécessaire d'établir une convention et d'en parler en Conseil municipal. Nous pouvons nous réjouir que notre Ville ait à peu près 50 ruches privées et deux ruchers communaux. Je rêve de pouvoir installer des petites chasubles ornées du logo « Ville de Pontoise » sur les abeilles communales qui produisent un très bon miel. Nous y arriverons un jour, et ce sera fort sympathique. Toujours est-il que nous avons obtenu deux abeilles sur les trois que nous pouvions obtenir au maximum. Nous pouvons donc nous réjouir de notre implication par rapport aux abeilles et aux pollinisateurs en général.

J'allais vous présenter quelques chiffres qui sont intéressants : 21 % de notre territoire est en espaces verts. Nous avons dû, bien entendu, justifier et argumenter notre demande de ce label. Nous avons également choisi de mettre en avant un fleurissement, avec des espèces qui fleurissent plus tôt afin de fidéliser les pollinisateurs. Quelques essences sont citées : les oreilles d'ours qui pullulent au niveau de la Roseraie, l'euphorbe, la lavande, l'hélianthe, l'iris. Je remercie aussi nos apiculteurs bénévoles qui s'occupent notamment du rucher communal des Remparts. Nous souhaitons réellement que ce rucher se développe et que ce soit le lieu pour sensibiliser, faire venir des écoles. Les agents ont mis le miel en pot. Nous en avons obtenu 15 kg cette année, ce qui ne représente pas beaucoup, mais la saison n'a pas été très bonne, toujours est-il que nous avons eu de la réserve citoyenne, des sages, des agents qui sont venus mettre en pot le miel communal qui sera offert lors de célébrations municipales. Nous souhaitons

également que ce rucher se développe davantage, afin que nous soyons tous plus ou moins sensibilisés. Il ne nous reste plus qu'à obtenir trois abeilles.

Madame LE MAIRE : Merci Léna. Pour avoir eu la chance de goûter le miel municipal, je confirme qu'il est excellent, et je ne peux que vous inviter à le goûter. Il paraît que le miel est très bon pour éviter les frimas de l'hiver. Madame NGUYEN DÉROSIER, nous devons vous en offrir un pot. Elle est partie. Elle est allée récupérer son pot de miel. Nous allons lui en offrir un pour sa voix. Elle est excusée. Si vous n'avez pas d'observation...

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : En premier lieu, je souhaite féliciter la Ville de Pontoise qui obtient ces deux abeilles, puis, je m'interroge sur le fait que ceux qui font bien les choses doivent payer 1 500 € et que ceux qui ne font rien, bien évidemment, ne sont pas pénalisés. Il ne s'agit pas non plus toujours de pénaliser, mais nous pourrions imaginer que finalement, ce soit l'inverse, mais dans tous les cas, nous pouvons nous féliciter pour le fait de recevoir deux abeilles.

Madame LE MAIRE : Merci, Gérard.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DREVELLE : Merci Madame le Maire. De la même manière, nous nous félicitons pour ce label qui est réellement en faveur des pollinisateurs, de la biodiversité. Nous pensons que l'obtention de ce label est également intéressante dans la mesure où cela permet de mieux faire connaître l'action des pollinisateurs aux citoyens. Je pense que cela constitue l'objectif d'un tel label. Nous pensons qu'effectivement, il est nécessaire que nous développions la communication à ce sujet, et peut-être aussi dans le cadre du PLU. Il faut que nous exprimions cette action en faveur des pollinisateurs, afin que ce qui se passe dans le domaine communal puisse également essaimer sur les parcelles des particuliers.

Madame LE MAIRE : Essaimer, voilà le terme adéquat, absolument. As-tu un complément, Léna ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame MOAL : Je suis tout à fait d'accord, et d'ailleurs, au budget participatif, nous avons émis la demande de panneaux pédagogiques pour, justement, en installer au niveau des Remparts, au niveau du verger et au niveau de la Roseraie. Il s'agit de renforcer la communication pour expliquer ce qu'il en est, pourquoi ces espèces et quel est leur intérêt. La plupart des personnes aiment les abeilles, si elles ne sont pas confondues avec des guêpes, et nous luttons également contre les frelons, d'ailleurs, mais ces personnes ignorent à quoi sert un pollinisateur, ce qui est terrible et bien réel.

Madame LE MAIRE : Il s'agit d'une réalité. Merci beaucoup. Je mets donc aux voix la note 2-16. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est alors adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de labellisation ci-annexée,

OUI l'exposé de Madame Léna MOAL, rapporteur,

CONSIDERANT que dans un contexte de déclin des populations d'abeilles, la commune de Pontoise met en place des mesures pour offrir un environnement et un habitat plus favorable à la faune pollinisatrice,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise dispose de deux ruchers situés aux Remparts et au verger Vaugeroux,

CONSIDERANT que le label APicité, mis en œuvre par l'Union Nationale de l'Apiculture Française

(UNAF), valorise les politiques publiques favorables à la préservation de l'abeille et invite à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles domestiques, des pollinisateurs sauvages et de la biodiversité,

CONSIDERANT que l'attribution du label APicité engage la Ville à procéder à la signature de la convention de labellisation ouvrant le droit à la collectivité à l'usage de la Charte graphique APicité, d'une valorisation par communication au travers des publications de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF),

CONSIDERANT qu'en adhérant au programme APicité, la Ville bénéficie de la création et de la mise à disposition d'outils de communication de l'UNAF, de l'évaluation de candidature par le comité de labellisation, de l'abonnement à la revue Abeilles et Fleurs ainsi que du travail de création et de suivi de du label,

CONSIDERANT qu'en contre-partie des moyens mis en œuvre, le montant de la cotisation dont devra s'acquitter la Ville, au titre de l'année 2024, s'élève à 1 500 €,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la commission Services à la population en date du 30 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Sandra NGUYEN DEROSIER, Jean-Michel ADAM et Anne FROMENTEIL étant absents au moment du vote

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de labellisation à conclure entre la ville de Pontoise et l'Union Nationale de l'apiculture Française (UNAF) dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2025, et **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville au programme APicité par le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 500 euros.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CIG GRANDE COURONNE POUR LA PRÉVOYANCE ET LA SANTÉ (2025-2029)

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur ROUDEN : Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une note qui s'adresse aux agents de la Ville, puisqu'il s'agit de proposer une adhésion « groupe » au CIG Grande Couronne pour la prévoyance et la santé. Que dit cette note ? Elle rappelle d'abord la loi, et stipule deux choses :

- obligation de proposer une prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025, avec une participation de la Ville, avec le chiffre que nous avons actuellement et qui peut évoluer, qui est de 7 € au minimum,
- obligation de proposer une mutuelle à effet du 1^{er} janvier 2026, cette fois, avec une participation de la Ville de 15 €.

Nous avons, au regard de cela, deux possibilités. La première était d'opter pour une labellisation. Il s'agit d'une façon d'aider les agents qui ont déjà souscrit. Une deuxième option, qui est celle que nous avons choisie, était d'opter pour une convention de participation. Autrement dit, il s'agit d'un contrat de groupe que nous proposons de passer avec le CIG qui bénéficie d'une plus importante attractivité, étant donné que nous proposons des compléments intéressants à des prix attractifs.

Étant donné l'engagement que nous avons pris, vous le savez, il y a un an environ, qui est d'essayer de mettre en place des solutions pérennes pour nos agents plutôt que des actions ponctuelles, nous avons

décidé d'engager des actions fortes et impactantes en faveur de l'action sociale et de la qualité de vie au travail. Pour cela, nous avons retenu trois décisions, qui vous sont proposées aujourd'hui :

- Nous proposons, dès le 1^{er} janvier 2025, une participation qui est claire, mais qui est ici légale, par rapport à la prévoyance, qui consiste à y inclure immédiatement les risques « santé ». Cela concerne donc bien la prévoyance et la santé. Nous n'allons donc pas attendre 2026.
- Notre deuxième proposition consiste à participer à hauteur, non pas de 7 € par mois, mais de 22 € par mois pour la prévoyance.
- La troisième proposition concerne une mise en place de cette mutuelle et consiste à la moduler en fonction de la catégorie. Au départ, elle était de 15 €, quelle que soit la catégorie, nous proposons donc de participer à hauteur de 20 € pour la catégorie A, de 25 € pour la catégorie B et de 30 € pour la catégorie C.

Ces propositions ont été travaillées avec les agents de la Ville, avec deux membres, je remercie vivement Agnès et le Monsieur de l'autre groupe, Monsieur Gérard BOMMENEL, merci, et les agents des ressources humaines d'avoir travaillé à ce sujet. Cette proposition a été validée à l'unanimité au CST du mois de septembre dernier. Il s'agit d'une première action, sans avoir l'intention de trop en dire pour l'instant, que nous engageons pour les agents de la Ville, et vous en découvrirez d'autres sous peu.

Madame LE MAIRE : Absolument. Merci Philippe. Avez-vous des questions ou des observations ? Monsieur BOMMENEL. Ne me dites pas que vous découvrez.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Non, je ne dirai pas que je découvre. Je dirai d'abord que nous partageons la nécessité d'une forte protection sociale complémentaire pour les agents de la Commune. Nous notons avec satisfaction que la Municipalité anticipe par rapport à l'échéance du 1^{er} janvier 2026, et effectivement, nous avons apprécié que les minorités aient été associées à la sélection de ce contrat de groupe, et nous voterons donc bien entendu en faveur de cette délibération.

Madame LE MAIRE : Je vous remercie Monsieur BOMMENEL. Avez-vous d'autres observations ? Je n'en constate pas. Je mets donc cette note aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le Décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Commune de Pontoise en date du 27 septembre 2024.

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN rapporteur,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Pontoise de contribuer à la protection sociale de ses agents en proposant une couverture sur les risques prévoyance et santé,

CONSIDERANT l'intérêt en termes de mutualisation du risque et de simplification procédurale, d'adhérer à la convention de participation proposée par le CIG de la Grande Couronne,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Sandra NGUYEN DEROSIER, Jean-Michel ADAM et Anne FROMENTEIL étant absents au moment du vote

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation proposée par le CIG de la Grande Couronne pour le risque santé et prévoyance dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès à compter du 1^{er} janvier 2025.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG. Sauf évolutions règlementaires ultérieures, l'adhésion des agents sera facultative.

2. Pour ce risque, le niveau mensuel de participation sera fixé à 22€/mois. Cette nouvelle disposition abroge les règles précédemment en vigueur sur la participation au risque prévoyance.

Il est précisé que la participation versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

Pour les agents intercommunaux ou pluri-communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent

devront donc se coordonner en conséquence.

ARTICLE 3 : DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé ce qui comprend les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, à compter du 1^{er} janvier 2025.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG. Sauf évolutions règlementaires ultérieures, l'adhésion des agents sera facultative.

2. Pour ce risque, le niveau mensuel de participation sera fixé en fonction de la catégorie de l'agent :

A	B	C	Contrats de droit privé
20€	25€	30€	30€

Il est précisé que la participation versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Pour les agents intercommunaux ou pluri-communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

ARTICLE 4 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et Santé du CIG de la Grande Couronne ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 6 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal.

CONCESSION DE MOBILIER URBAIN D'AFFICHAGE

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame ALVES PINTO : Merci Madame le Maire. L'objet de la note est de vous présenter le choix du mode de gestion pour le mobilier urbain d'affichage que nous devons choisir pour l'année 2025. Dans la note, vous constatez que nous avons quatre possibilités s'agissant du choix de gestion. Il vous est proposé de retenir le principe de la concession de service pour la mise à disposition de notre matériel et de notre mobilier d'affichage, pour une durée de 15 années. Vous avez eu le détail, la présentation de tout ce que nous attendions dans la note, et je reste à votre disposition. Merci.

Madame LE MAIRE : Merci, Céline. Je précise que nous votons uniquement le principe de concession ce soir, mais pas le marché dans son ensemble. Avez-vous des questions ou des observations ? Je n'en constate pas. Je mets donc la note aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est ainsi adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2007/176 du Conseil municipal du 13 décembre 2007 qui approuve l'adhésion de la Commune de Pontoise au groupement de commandes pour la passation des marchés de mobilier urbain et la mise en place d'un service vélo,

VU la délibération n° 125/22 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 autorisant la prolongation n° 1 du marché 08M072 de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains neufs, de dispositifs publicitaires et de vélos en libre-service,

VU la délibération n° 112/22 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 actant l'adhésion de la Ville au groupement de commandes pour la passation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le renouvellement des marchés publicitaires de mobilier urbain et du service vélo,

VU le marché 08M072 de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains neufs, de dispositifs publicitaires et de vélos en libre-service,

VU l'avenant n° 2 de prolongation du marché jusqu'au 8 juin 2024,

VU le groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service Vélo2,

VU l'avenant n° 3 de prolongation du marché jusqu'au 8 juin 2025,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2024,

OUÏ l'exposé de Madame Céline ALVES PINTO, rapporteur,

CONSIDERANT que le marché 08M072 arrivant à échéance initialement le 8 juin 2023, a été prolongé à deux reprises, ce qui porte sa date d'échéance au 8 juin 2025,

CONSIDERANT que, comme le démontre le rapport de principe annexé à la présente, le recours à la concession pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage sur les territoires de la Ville de Pontoise est le mode de gestion le plus adapté au regard des besoins de la Ville de Pontoise,

CONSIDERANT que ce même rapport présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Concessionnaire,

CONSIDERANT que par conséquent il est proposé de recourir à un contrat de concession pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage sur le territoire de la Ville de Pontoise,

CONSIDERANT que les candidats seront interrogés, dans le cadre de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est loisible, sur le fondement de l'intérêt général, sans conséquence pour la commune et tant que la concession n'a pas été attribuée de revenir sur le choix du recours à la concession et d'opter, le cas échéant, pour un autre mode de gestion,

APRES AVIS de la Réunion de Majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Sandra NGUYEN DEROSIER et Jean-Michel ADAM étant absents au moment du vote

ARTICLE 1 : **ADOpte** le principe de la concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage sur le territoire de la Ville de Pontoise.

ARTICLE 2 : FIXE une durée de (15) quinze années pour le contrat.

ARTICLE 3 : APPROUVE le rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire.

ARTICLE 4 : ORGANISE le déroulement de la procédure dans le respect des règles du Code de la Commande publique.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

DOSSIERS SANS DÉBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

Madame LE MAIRE : J'appelle désormais les dossiers sans débat qui, comme à l'accoutumée, seront votés d'un seul bloc, sauf ceux que vous souhaiteriez sortir. Nous avons :

- la note 3-1 concernant la convention encadrant les entraînements : Madame CHAMBON,
- la note 3-2 concernant la mutualisation avec la Ville de Saint-Ouen-l'Aumône s'agissant des formations : Madame CHAMBON,
- la note 3-3 concernant la construction d'un parking au centre-ville,
- la note 3-4 concernant les créances éteintes et les créances irrécouvrables,
- la note 3-5 concernant les provisions pour créances douteuses, est-ce bien cela, Gérard ? S'agit-il bien de la note 3-5 ?
- la note 3-6 concernant le contrat de Ville : Monsieur BOMMENEL,
- la note 3-7 concernant la rétrocession du droit de bail, 18 place Notre-Dame,
- la note 3-8 concernant une dérogation exceptionnelle au repos dominical,
- la note 3-9 concernant le tableau des emplois : Madame CHAMBON,
- la note 3-10 concernant la mise à jour des taux de vacation,
- la note 3-11 concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle,
- la note 3-12 concernant l'action sociale et l'attribution de chèques-cadeaux,
- la note 3-13 concernant les bourses aux athlètes,
- la note 3-14 concernant les bourses communales, Monsieur BOMMENEL,
- la note 3-15 concernant le dispositif BAFA.

Sauf erreur de ma part, sont sorties les notes 3-1 ; 3-2 ; 3-5 ; 3-6 ; 3-9 et 3-14. Sommes-nous d'accord ? Oui ? Je mets donc l'ensemble des autres notes aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elles sont donc adoptées.

CONVENTION ENCADRANT LES ENTRAÎNEMENTS CYNOTECHNIQUES COMMUNS ENTRE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE DU VAL D'OISE ET LA POLICE MUNICIPALE DE PONTOISE

Madame LE MAIRE : Pour la note 3-1, souhaitez-vous une présentation ? Avez-vous une question ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Non, il s'agit d'une explication de vote.

Madame LE MAIRE : Une explication de vote, nous vous écoutons, Madame CHAMBON.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Cela vaut d'ailleurs pour les notes 3-1 et 3-2.

Madame LE MAIRE : Pour les deux, d'accord. Procédons.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Je m'abstiendrai. Bien entendu, il existe une grande nécessité de former le chien et le maître-chien, vous cherchez à réduire les coûts et à bien former les agents au niveau de l'armement. Simplement, par principe, la sécurité est une mission régaliennne, et nous consacrons beaucoup d'argent à la sécurité des Pontoisiens. Il s'agit d'un budget très important, et avec un recul, notamment, des forces de l'ordre nationales. Je m'abstiendrai au sujet de ces deux notes, mais en gardant à l'esprit, bien entendu, que cela est nécessaire. Je le sais bien.

Madame LE MAIRE : Je m'arrêterai sur cette conclusion Madame CHAMBON, d'autant plus que, comme le soufflait François DAOUST, il me semble que, dans un Conseil municipal précédent, vous demandiez ce que nous entreprenions pour la sécurité. Si vous n'avez pas d'autres observations, je mets aux voix les notes 3-1 et 3-2. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Merci beaucoup.

Madame NGUYEN DÉROSIER, pendant que vous étiez en train de bricoler votre tablette, nous vous disions que nous étions prêts à vous offrir un pot de miel « made in Pontoise », en bon français. Il ne s'agit même pas d'une plaisanterie, cela marche très bien.

Madame NGUYEN DÉROSIER : Il s'agit d'une excellente nouvelle pour ma gorge. Merci beaucoup.

Madame LE MAIRE : J'ai testé, cela fonctionne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.511-1 définissant les missions de la police municipale et L.511-5-2, ainsi que les articles R. 511-34-1 à R. 511-34-7 du livre V dudit code relatif aux brigades cynophiles de police municipale,

VU la délibération n° 52/24 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2024 portant création d'une équipe cynophile au sein du service de police municipale,

VU le projet de convention encadrant les entraînements cynotechniques communs entre la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Val d'Oise et la Police Municipale de Pontoise ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur François DAOUST, rapporteur,

CONSIDERANT les obligations réglementaires édictées par l'article R. 511-34-6 du Code de la Sécurité Intérieure imposant aux collectivités disposant de maîtres-chiens de police municipale de suivre périodiquement une formation d'entraînement à la spécialité cynophile,

CONSIDERANT que la Police Nationale dispose de personnels qualifiés et d'infrastructures adaptées,

CONSIDERANT que par la signature de cette convention, la Police municipale de Pontoise peut bénéficier des structures et du personnel qualifié de la Police nationale dans le cadre d'entraînements hebdomadaires,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Services à la Population » en date du 30 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 1 abstention (Florence CHAMBON)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention définissant les modalités d'entraînements cynotechniques communs entre la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Val d'Oise et la Police Municipale de Pontoise.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE ST OUEN L'AUMÔNE DANS LE CADRE DES FORMATIONS RELATIVES À L'ARMEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-9,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1 définissant les missions de la police municipale, L.511-5 et L.511-5-1 relatifs à l'armement des polices municipales, R.511-18 à R.511-20 relatifs à l'autorisation de port d'arme, R.511-21 et R.511-22 relatifs à la formation et à l'entraînement au maniement des armes,

VU l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,

VU la note N°100 du CNFPT de septembre 2008 relative aux règles de sécurité au maniement des armes,

VU le projet de convention ci-annexé définissant les modalités de cette mutualisation,

OUI l'exposé de Monsieur François DAOUST, rapporteur,

CONSIDERANT les obligations réglementaires édictées par l'organisme de formation qui est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) imposant aux collectivités la présence simultanée de 2 formateurs pour les actions de formations initiales relatives à l'armement,

CONSIDERANT que les Villes de Pontoise et de Saint-Ouen l'Aumône disposent chacune d'un formateur appelé Moniteur de Police Municipale en Maniement des Armes,

CONSIDERANT que les Villes de Pontoise et de Saint-Ouen l'Aumône se sont rapprochées dans le but d'établir une convention de mutualisation des formations relatives à l'armement afin de mutualiser les ressources personnelles (moniteurs) et structurelles (lieux de formation) des deux villes,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la commission Services à la population en date du 30 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 1 abstention (Florence CHAMBON)

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en œuvre de la mise à disposition des Moniteurs de Police Municipale en Maniement des Armes ainsi que des lieux de formation.

ARTICLE 2 : ADOPTE les termes de la convention établissant les modalités de cette mutualisation.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation dans le cadre des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînement ainsi que tout acte qui s'y rattache.

CONSTRUCTION D'UN PARKING AU CENTRE-VILLE – MODIFICATION DE L'APCP – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n° 103-17 du 16 novembre 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif entre autres à la construction d'un nouveau parking de Centre-Ville,

VU la délibération n° 25/18 du 1^{er} février 2018 créant une autorisation de programme et de crédit de paiement au sein du budget annexe du parc de stationnement,

VU la délibération n° 128/19 du 19 décembre 2019 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

VU la délibération n° 112/20 du 17 décembre 2020 portant modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

VU la délibération n° 106/21 du 16 décembre 2021 portant modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

VU la délibération n° 117/22 du 15 décembre 2022 portant modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

VU la délibération n° 17/24 du 8 février 2024 portant modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

OUI l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Sandra NGUYEN DEROSIER étant absente au moment du vote

ARTICLE 1 : MODIFIE l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville, comme suit :

	Montant AP voté en HT	Montant CP						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AP 100002 Dépenses	13 449 541,48 €	121 503,87 €	805 272,18 €	7 224 599,14 €	3 910 815,05 €	626 799,27 €	680 552,43 €	79 999,54 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

CRÉANCES ÉTEINTES ET CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2343-1,

VU les états des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier principal de Cergy et portant sur les années 2014, 2018, 2019, 2021, 2022 et 2023 du budget Ville,

OUI l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Cergy dans les délais légaux et réglementaires.

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées par suite de débiteurs décédés, sans adresse, en faillite ou pour des créances inférieures au seuil de poursuites,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Sandra NGUYEN DEROSIER étant absente au moment du vote

ARTICLE 1 : **ADMET** en créances irrécouvrables et en créances éteintes, les sommes figurant sur les états dressés par le Service de Gestion Comptable de Cergy pour des montants respectivement de 746,46 € et 2 853,38 €.

ARTICLE 2 : **INDIQUE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Madame LE MAIRE : J'appelle désormais la note 3-5 concernant les créances douteuses. Quelque chose me dit qu'il s'agit d'une note sortie par Gérard.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Je procéderai comme je l'ai fait au moment de la commission. Les règles, actuellement, en matière de comptabilité publique, tendent à aller vers les règles de la comptabilité privée, mais dans la comptabilité privée, nous provisionnerions bien plus les créances douteuses que nous les provisionnons ici. Nous appliquons des règles, d'accord, toutefois, cela est choquant lorsque nous avons des créances qui ont plus de quatre ans, et qu'elles ne sont provisionnées qu'à un certain pourcentage. Cela paraît curieux car nous sommes conscients que dans les années qui viennent, elles deviendront des créances douteuses, ce qui reporte des charges sur les exercices à venir.

De plus, nous ne disposons pas d'informations de la part des services de l'APERI, j'imagine, qui sont données à la Ville de Pontoise, par rapport au nombre de provisions que nous avons annulées. En effet, le travail a été réalisé par l'APERI, et puisqu'elle n'a pas considéré qu'il s'agissait de 100 % de provisions, elle a finalement réussi à recouvrer tout ou partie de la créance. Je trouve tout de même choquant que nous ayons autant de créances impayées, et nous pouvons nous poser la question, il ne s'agit pas d'une critique, mais de savoir quel travail est réellement réalisé par l'APERI pour aller rechercher les créances impayées. Il existe vraisemblablement une paupérisation de la population qui fait que,

notamment, pour des dépenses de cantine et autres, les familles rencontrent des difficultés. Il est nécessaire que nous sachions quel travail est véritablement réalisé et que cela ne soit pas une mesure qui, tout d'un coup, s'impose à nous ainsi. Je l'ai déjà affirmé dans le passé. Nous avons 1 321 000 € de créances impayées, ce qui n'est pas rien.

Madame LE MAIRE : Non, cela n'est pas rien.

Monsieur SEIMBILLE : Compte tenu de la recherche des recettes que la Ville doit avoir pour réaliser ces actions et ces travaux, je demande donc si nous pouvons faire en sorte que l'APERI fournisse des informations concernant le travail qu'elle a entrepris au sujet de ces créances et concernant les raisons pour lesquelles des créances datant de plus de quatre ans restent non provisionnées à 100 %. Il existe certainement une raison, nous devons en avoir connaissance. Autrement dit, des engagements ont certainement été pris vis-à-vis des créanciers.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : Merci Madame le Maire. Oui, Monsieur SEIMBILLE, nous en avons parlé en commission, et je me suis engagé à ce que la question soit posée à l'APERI. J'ajoute tout de même que nous sommes sur un chemin beaucoup plus étroit de collaboration, à travers la future signature d'une convention de recouvrement, qui nous permettra d'avoir une meilleure compréhension de l'historique des recouvrements que nous pouvons obtenir. La question est posée. Nous attendons une réponse, je ne connais pas le délai.

Madame LE MAIRE : Et je partage votre intervention, bien entendu. Je mets donc aux voix la note 3-5. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2343-1, L.2321-2 et R.2321-2,

VU les états des restes à recouvrer supérieurs à deux ans dressés par le Trésorier principal de Cergy et portant sur les années 2021 et antérieures du budget Ville,

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération n° 75/22 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 adoptant la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 143 000 euros,

VU la délibération n° 106/23 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023 adoptant la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 586 439 euros,

OUI l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. Lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDERANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT,

CONSIDERANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité,

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps,

CONSIDERANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

CONSIDERANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun,

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2023, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 1 321 059,05 euros,

CONSIDERANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à divers degrés de maturité (50%, 75% et 100%) et que la provision pour créances douteuses complémentaire pourra donc être fixée à 72 034 euros,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Sandra NGUYEN DEROSIER, Anne FROMENTEIL et Céline KALNIN étant absentes au moment du vote

ARTICLE 1 : **INSCRIT** une provision pour créances douteuses à hauteur de 72 034 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur du maximum autorisé par la nouvelle méthode de calcul du Service de Gestion Comptable.

ARTICLE 2 : **IMPUTE** cette dépense au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

CONTRAT DE VILLE – RAPPORT ANNUEL 2023

Madame LE MAIRE : Au sujet de la note 3-6 portant sur le contrat de Ville, Monsieur BOMMENEL, souhaitez-vous une présentation de la note ou... ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Je préférerais une présentation de la note, car je m'étonne tout de même que la majorité ait escamoté ce rapport qui est important au moment où, Madame le Maire, vous avez signé le nouveau contrat de Ville le 27 septembre.

Madame LE MAIRE : Oui, absolument. Nous vous ferons une présentation. Madame DELAMARE.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame DELAMARE : Merci. Oui, vous avez raison, le contrat de Ville est très important, et non, nous ne le cachons pas. Il a le mérite d'exister, avec des actions incontournables dans nos quartiers. Pour rappel, l'ancien contrat de Ville est d'actualité, le nouveau prenant effet en 2025, avec trois grands piliers travaillés : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi, avec plusieurs enjeux : cinq enjeux concernant le premier pilier, trois concernant le second et trois concernant le troisième.

Je ne vous listerai pas à nouveau les différentes actions, mais chaque axe est retravaillé, notamment, la réussite éducative, le soutien à la parentalité grâce au PRE où plus d'une centaine d'enfants sont accompagnés chaque année, et plusieurs dizaines d'enfants également accompagnés chaque année par le CLAS. Nous pouvons également noter les bourses d'étude, dont une note fait mention, l'accès au droit, la promotion de la citoyenneté et de la laïcité, le cadre de vie des habitants, et le dernier axe, construire et orienter les parcours d'insertion sociale et professionnelle, notamment par l'organisation de « job datings », et bien entendu, du grand événement que nous avons organisé en début de semaine au cours duquel tous les élèves de quatrième et de troisième de Pontoise ont pu participer à un salon des métiers, qui s'est très bien déroulé et qui a beaucoup intéressé nos jeunes.

Je ne rentrerai pas dans le détail des actions car d'une année à l'autre, celles-ci sont retravaillées avec les services et avec les associations, les services de l'État et l'Agglomération de Cergy-Pontoise, mais si vous avez besoin de précisions, je suis disponible.

Madame LE MAIRE : Merci, Schahrazade. Monsieur BOMMENEL.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Merci pour cette courte présentation, néanmoins nous regrettons de nouveau l'absence d'indicateurs sur l'efficacité de la politique de la Ville dans le rapport de Pontoise et dans son bilan qualitatif. Les informations sur les montants engagés ou l'énumération des personnes accompagnées ou les participants donnent peu d'indications sur ces résultats et la réduction des inégalités et l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Nous avons déjà cité l'an dernier quelques indicateurs issus de rapports concernant les QPV, selon lesquels, par exemple, le taux de jeunes âgés de plus de 16 ans non scolarisés est de plus de 40 %, ou 30 % des élèves de troisième sont en grande difficulté scolaire, ce qui permettrait de suivre l'efficacité des actions de réussite éducative bien mieux que le nombre de bénéficiaires du PRE. Nous n'avons pas été entendus jusqu'à présent, peut-être, le serons-nous en 2025.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame DELAMARE : À titre de rappel, c'est l'État qui finance, c'est l'État qui pilote et c'est l'État qui rédige ce bilan avec l'aide de l'Agglomération. Nous, nous sommes signataires car nous avons deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville, ce n'est pas pour autant que la ville n'est pas derrière pour suivre. Pour rappel, nous attendons une annexe du contrat de Ville pour 2025, avec justement ces fameux critères d'évaluation, afin de pouvoir, effectivement, disposer d'un véritable bilan qualitatif et quantitatif, et de mesurer ce qu'apportent le contrat de Ville et ses actions.

Madame LE MAIRE : Merci Madame DELAMARE. Avez-vous d'autres observations ? Je n'en constate pas. Je mets donc aux voix la note 3-6. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative aux modalités d'élaboration et d'adoption du rapport annuel sur la mise en œuvre du contrat de ville,

VU le rapport annuel du contrat de ville intercommunal de Cergy-Pontoise 2023 et ses annexes,

OUI l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que pour Pontoise, les sites prioritaires retenus sont Marcouville et les Louvrais,

CONSIDERANT les éléments présentés dans le rapport annuel 2023, notamment les actions développées en 2022, pour répondre aux enjeux du contrat de ville, en faveur de la cohésion sociale, de

l'amélioration du cadre de vie, ou encore du développement économique et de l'emploi,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 30 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport annuel du contrat de ville et ses annexes pour l'année 2023.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉTROCESSION DU DROIT DE BAIL POUR LE LOCAL SIS 18 PLACE NOTRE-DAME ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-3 et suivants,

VU le Code du Commerce, et notamment ses articles L.141-1 et suivants,

VU la délibération n° 209/2008 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

VU la délibération n°130/23 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 portant extension du périmètre de sauvegarde des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,

VU la décision du Maire en date du 28 novembre 2022 portant signature d'un bail commercial de 9 ans entre la SCI BUKUDJIAN et la Ville de Pontoise pour le local du 18 place Notre Dame,

VU le projet de cahier des charges annexé à la présente délibération,

OUI l'exposé de Madame DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de trouver un repreneur au bail commercial pour le local sis 18 place Notre Dame dans un délai de deux ans, porté à trois ans si un contrat de location gérance a été signé,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la commission « Services à la population » en date du 30 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Sandra NGUYEN DEROSIER étant absente au moment du vote

ARTICLE 1 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du commerce situé 18 place Notre Dame tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession du droit au bail précédemment désigné.

**DÉROGATION EXCEPTIONNELLE AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
– AVIS DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 19 août 2024 rappelant la nécessité de saisir la CACP dans le cas d'une dérogation au repos dominical,

VU la saisine du Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,

VU la saisine de la Maison des Syndicats,

VU la saisine du Conseil National des professions de l'Automobile,

VU la saisine de la Présidente de l'association des commerçants sédentaires,

OUI l'exposé de Madame DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que la Commune de Pontoise ne dispose pas de grandes zones commerciales et se distingue par un tissu relativement riche de petites entités commerciales de proximité,

CONSIDERANT que ces petites entités notamment celles du secteur marchand souffrent du contexte économique difficile et qu'il convient donc de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour maintenir leur existence et encourager le développement de leurs activités,

CONSIDERANT que pour se faire, il est nécessaire de déroger au repos dominical 12 dimanches par an dans le respect du Code du Travail c'est-à-dire que les dérogations doivent donner lieu à compensations financières et être basées sur le principe du volontariat,

CONSIDERANT que les dérogations au repos dominical semblent avoir des effets positifs sur le commerce de proximité et qu'aucun litige n'a été porté à la connaissance de la commune de Pontoise.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Sandra NGUYEN DEROSIER étant absente au moment du vote

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la dérogation exceptionnelle au repos dominical pour 12 dimanches au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : DIT que la liste des 12 dimanches qui dérogent au repos dominical sera fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2024, après concertation avec les branches professionnelles du commerce de détail et de l'automobile et avis favorable de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), aux représentants des Chambres consulaires, des associations de commerçants et les organisations des employeurs et des salariés notamment du commerce de détail et les concessions automobiles.

TABLEAU DES EMPLOIS - ACTUALISATION

Madame LE MAIRE : J'appelle désormais la note 3-9 concernant le tableau des emplois. Madame CHAMBON est celle qui a sorti cette note, est-ce bien cela ? Vous avez en fait interverti vos rôles, ce soir. S'agit-il de donner un peu de piquant ? Normalement, Madame CHAMBON, vous êtes celle qui relève le sujet des critères d'évaluation, et celui du tableau des emplois est relevé par Monsieur BOMMENEL. Nous sommes assez confus. Cela est difficile à croire. Procédez, Madame CHAMBON. Nous vous écoutons, nous sommes tout ouïs.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Merci Madame le Maire. Nous souhaitons souligner deux recrutements : un recrutement de chef de projet « quartiers prioritaires de la politique de la Ville », nous le trouvons intéressant, et nous espérons qu'un recrutement pourra s'opérer pour structurer comme il se doit la prochaine mouture des politiques de la Ville, et le recrutement d'un chef de projet pour les bâtiments et la rénovation thermique des bâtiments, en espérant que cela accélèrera effectivement la rénovation thermique de nos bâtiments.

Madame LE MAIRE : Merci. Cela n'appelle-t-il donc pas de réponse ? Il s'agissait de...

Madame CHAMBON : Il s'agissait de souligner le fait que la situation prend la bonne tournure.

Madame LE MAIRE : Il s'agissait de valoriser la situation. Je vous en remercie Madame CHAMBON. Vous reprenez la parole quand vous le souhaitez s'agissant de ce type de sujet. Vous ne le voyez pas, mais Philippe est tout rouge, il est très content.

Monsieur ROUDEN : Je n'ai plus besoin de répondre, en effet, ce qui est très bien.

Madame LE MAIRE : Attends, je n'ai pas fini, car Madame NGUYEN DÉROSIER demande la parole.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Nous avons évoqué cela en commission, mais je tenais à le faire en Conseil municipal, la Ville avait mutualisé les postes de gardien d'école, et si j'ai bien compris, de ce fait, dix postes d'agent de traversée des écoles ont été créés. Je me demandais ainsi s'il allait être facile de recruter des personnes à ces postes, cela paraissant assez difficile dans d'autres villes.

Monsieur ROUDEN : Je l'ai évoqué le jour de la commission. Oui, effectivement, nous avons essayé de rendre plus efficace l'efficacité des gardiens concernant les travaux des écoles. Telle est la raison pour laquelle nous avons des brigades, et comme chacun a sa spécialité, cela permet de mutualiser et d'être plus rapide. Voilà ce qui a engendré le premier changement. Je vous ai présenté la situation. Il est important d'accepter la réalité. Il n'est pas facile de recruter des postes à temps partiel pour les traversées d'école. Nous nous y attachons, nous lançons la procédure.

Madame LE MAIRE : La procédure est en cours et se présente bien.

Monsieur ROUDEN : La procédure est en cours mais elle prend du temps car ce n'est pas si facile.

Madame LE MAIRE : Mais elle est en cours, et j'ignore quand nous les aurons tous, mais nous attendrons. Si vous n'avez pas d'autres observations, je mets la note 3-9 au vote. Qui est contre ? Qui s'absent ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des emplois,

VU le tableau des postes ouverts aux contractuels,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 septembre 2024,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois de la Ville,

CONSIDERANT qu'une réorganisation des services conduit à des créations et à des transformations d'emplois,

CONSIDERANT les nouveaux besoins identifiés permettant d'améliorer le service rendu aux administrés,

CONSIDERANT les réussites au concours et les différents recrutements,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir exceptionnellement certains postes aux contractuels notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la commission Ressources en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : CREE les postes, à temps complet, de :

- .Responsable comptabilité au sein de la Direction des finances dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (tous grades), à la date exécutoire de la présente délibération.
- .Directeur de l'espace public dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux – grade d'ingénieur, à la date exécutoire de la présente délibération.
- Chef de projet bâtiments et rénovation énergétique, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - grade d'ingénieur, à la date exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 2 : CREE à la date exécutoire de la présente délibération, les postes, à temps non complet, de :

- 1– Agents des équipements sportifs (temps de travail annualisé de 50%) au nombre de 2, rattachés à la Direction des Sports, ouverts sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- 2– Agents de sécurisation, au nombre de 10, rattachés au sein du service enfance de la Direction Education / Enfance, ces postes permanents sont ouverts à temps non complet (temps de travail annualisé de 18%) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 3 : SUPPRIME à la date exécutoire de la présente délibération, les postes, à temps complet, de :

- 1– Correspondant de gestion sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (grade adjoint administratif ppl 2è cl)

2- Responsable voirie sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (grade technicien ppl 2è cl)

ARTICLE 4 : APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé qui comprend également les modifications de grades suivants :

- Suppression d'un grade d'attaché principal et ouverture d'un grade d'attaché territorial
- Suppression d'un grade de rédacteur principal 2è classe et ouverture d'un grade d'adjoint administratif
- Suppression d'un grade de technicien principal 2è classe et ouverture d'un grade de rédacteur
- Suppression d'un grade d'adjoint technique et ouverture d'un grade de rédacteur
- Suppression d'un grade d'adjoint d'animation et ouverture d'un grade d'adjoint technique
- Suppression d'un grade d'adjoint technique ppl 2è classe et ouverture d'un grade d'ATSEM ppl 2è classe
- Suppression d'un grade d'adjoint technique et ouverture d'un grade d'ATSEM ppl 2è classe
- Suppression d'un grade d'adjoint technique et ouverture d'un grade d'adjoint technique ppl 2è classe

ARTICLE 5 : APPROUVE l'ouverture aux contractuels des postes indiqués dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 6 : DIT que les emplois listés au précédent article 1, sont ouverts aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emplois correspondant, mais qu'en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service, plus amplement détaillés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 7 : PRECISE que ces emplois sont accessibles aux candidats possédant un diplôme de niveau correspondant et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

ARTICLE 8 : INSCRIT les crédits affectés à cette dépense au Chapitre 012.

MISE À JOUR DES TAUX DE VACATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

VU les délibérations précédentes portant sur le recrutement et la rémunération des vacataires,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN rapporteur,

CONSIDERANT que pour faire face aux besoins des services il est nécessaire de recruter, ponctuellement, des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire,

CONSIDERANT que le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,

CONSIDERANT que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, une majoration de 10 % est appliquée aux taux horaires de certaines vacances,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les taux de rémunération des vacances,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Sandra NGUYEN DEROSIER étant absente au moment du vote

ARTICLE 1 : **ABROGE** les délibérations précédentes relatives au recrutement et à la rémunération des vacataires.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** l'engagement de vacataires pour répondre aux besoins des services.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** la mise à jour des taux de rémunérations, à compter du 1er janvier 2025, selon le tableau joint en annexe.

Compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues et de l'absence de congés payés, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération lorsque cela est spécifié dans le tableau annexé.

ARTICLE 4: **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE ET LA VILLE DE PONTOISE (RGPD)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Commune de Pontoise en date du 27 septembre 2024,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN rapporteur,

CONSIDERANT que le RGPD a pour but de responsabiliser les organismes traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'application de ce règlement, la Commune de Pontoise doit :

- Désigner un délégué à la protection des données,
- Réaliser un registre de traitement des données personnelles,
- Réaliser des analyses d'impact sur les traitements des données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées,
- Mettre en place des procédures interne garantissant la prise en compte de la protection des données,
- Constituer et regrouper la documentation nécessaire pour prouver sa conformité.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise propose aux Communes membres de mutualiser un délégué à la protection des données, afin de faciliter le respect des obligations des collectivités et d'harmoniser les pratiques administratives découlant du RGPD,

CONSIDERANT que les précédentes conventions de mise à disposition ont permis de mettre en place des mesures visant à se mettre en conformité avec le RGPD,

CONSIDERANT que le montant forfaitaire annuel de la mission RGPD est précisé dans la convention annexée et représente un coût total de 8721€ sur les 3 ans pour la Commune de Pontoise,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Sandra NGUYEN DEROSIER étant absente au moment du vote

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le renouvellement de la convention annexée de mise à disposition partielle de service de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, au bénéfice de la Commune de Pontoise et des autres villes du territoire, au titre de la protection des données qui comprend la désignation d'un Délégué à la Protection des Données commun, pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données et tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 731-1 à 5,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les Règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

VU l'avis du Comité social territorial en date du 27 septembre 2024,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN rapporteur,

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

CONSIDERANT qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses agents d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion d'événements particuliers (fêtes de fin d'année, départ en retraite, médailles...), qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de valoriser les agents municipaux pour leur implication et leur travail au sein de la Commune en leur attribuant des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, selon les critères suivants :

- être en position d'activité
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel sur un emploi permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an
- être sur un contrat de droit privé d'assistant(e) maternel(le) ou en apprentissage
- être présent dans les effectifs de la collectivité au 10 décembre de chaque année

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de carburant, de tabac ...

CONSIDERANT le souhait de la Commune de valoriser les agents municipaux dans le cadre des départs en retraite et de la remise d'une médaille régionale/départementale/communale en leur attribuant des chèques cadeaux,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la commission « Ressources » en date du 2 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Sandra NGUYEN DEROSIER étant absente au moment du vote

ARTICLE 1 : **APPROUVE** dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'attribution de chèques cadeaux, selon les conditions ci-dessus, d'un montant total de:

- 50€/agent avec un temps de travail au moins égal à 50%.
- 25€/agent pour ceux ayant un temps de travail inférieur à 50%.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux d'un montant total de 100€/agent municipal dans le cadre du départ en retraite et de la remise d'une médaille régionale/départementale/communale.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal.

ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU QUALIFIÉS AUX JO DE PARIS 2024 - COMPLÉMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la délibération n° 87/2024 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2024 fixant le dispositif d'attribution de bourses aux athlètes de haut niveau dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024,

OUI l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Pontoise souhaite accompagner les sportifs de haut niveau,

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en place un dispositif d'attribution de bourses afin d'aider les sportifs pontoisiens participant aux Jeux Olympiques de Paris 2024,

CONSIDÉRANT que cinq athlètes ont bénéficié de la bourse d'athlète de haut niveau par délibération n°88/2024 en date du 4 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que deux autres athlètes remplissent les conditions pour obtenir la bourse d'athlète de haut niveau,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Services à la Population » en date du 30 septembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Sandra NGUYEN DEROSIER étant absente au moment du vote

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives liées à la constitution du dossier.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le versement d'une bourse individuelle aux athlètes de haut niveau suivants pour 2024 d'un montant de 1 000 € chacun à :

- Ninon CHAPELLE du club de l'EACPA (Saut à la perche)
- Corentin LE CLEZIO du club de l'EACPA (800 mètres athlétisme)

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense a été inscrite au budget communal 2024.

FIXATION DES MONTANTS DES BOURSES COMMUNALES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Madame LE MAIRE : Enfin, abordons la note 3-14 portant sur la fixation du montant des bourses communales. Monsieur BOMMENEL est celui qui a sorti cette note. De la même manière, souhaitez-vous une présentation de la note ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Non. Merci Madame le Maire. Au mois de mars, lors de la fixation des bourses 2023-2024, nous avons souligné leurs valeurs figées 2020 et demandé leur réindexation. Nous constatons que les montants de ces bourses sont maintenant réévalués à hauteur de l'inflation. Nous ne boudons pas notre plaisir d'avoir été suivis. Monsieur BLANCHARD, je me joins aux écoliers, lycéens et étudiants de Pontoise pour vous en remercier.

Madame LE MAIRE : Vous avez eu raison de sortir cette note. Mais pourquoi n'y avons-nous pas pensé plus tôt et seuls ? Mais oui, vous dites la vérité. Merci Monsieur BOMMENEL et Sébastien BLANCHARD est, lui également, tout rouge. Merci, il s'agit effectivement d'une note importante. Avez-vous d'autres observations ? Je n'en constate pas. Je mets ainsi la note aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise souhaite apporter une aide aux élèves d'enseignement secondaire et supérieur en complément des bourses de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur,

CONSIDÉRANT que l'attribution des bourses est réservée aux élèves et étudiants pontoisiens de moins de 25 ans fréquentant une classe du second degré (public ou privé sous contrat) ou de l'enseignement supérieur et bénéficiant d'une bourse de l'Éducation nationale,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise souhaite réévaluer le montant des bourses communales,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission Services à la population en date du 30 septembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'augmentation des montants des bourses communales, pour l'année scolaire 2024-2025, selon les critères suivants :

- ^ 90,00 € pour les collégiens répondant au taux 2 de l'Éducation nationale,
- ^ 130,00 € pour les collégiens répondant au taux 3 de l'Éducation nationale,
- ^ 130,00 € pour les lycéens et étudiants boursiers.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** les modalités de retrait et dépôt des dossiers qui se dérouleront à l'accueil du 34 rue Prachay.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense totale sera imputée au budget 2025.

DISPOSITIF BAFA – PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 95

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise ci-annexée,

OUI l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

CONSIDÉRANT le développement du Service Jeunesse sur la Ville de Pontoise qui accompagne 20 jeunes dans l'obtention de leur BAFA,

CONSIDÉRANT que le dispositif BAFA passe par la signature d'une convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement 95,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 19 septembre 2024 et de la Commission « Services à la population » en date du 30 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Sandra NGUYEN DEROSIER
étant absente au moment du vote

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée avec la Ligue de l'Enseignement 95 du 01/11/2024 au 30/10/2025 et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense totale correspondant au coût de l'intervention de la Ligue de l'Enseignement 95 est inscrite au budget communal.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DU N° 159/2024 AU N° 252/2024

Madame LE MAIRE : Nous avons désormais des questions concernant les décisions du Maire. Qui les pose ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Oui, en tout cas pour notre groupe. Nous avons une question concernant les décisions 200 et 206 qui sont toutes les deux des décisions de passation d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communication sur les parcelles BS 18 et BS 32. Nos questions sont :

- À quoi serviront ces équipements ?
- Quelles études d'impact ont été engagées ?
- Enfin, nous nous étonnons de la construction de deux antennes téléphoniques sur deux parcelles mitoyennes, et nous nous demandons si nous n'aurions pas pu en ériger qu'une seule supportant les matériels de ces deux opérateurs.

Madame LE MAIRE : Il s'agissait en fait de deux antennes déjà existantes, mais elles appartiennent désormais à une seule et même société. Il s'agit donc d'une convention qui intègre le nouveau nom de la société qui intègre ces deux antennes. Cela n'implique aucun changement, mais nous nous mettons simplement à jour avec le nom de la nouvelle société, rien de plus compliqué.

Monsieur BOMMENEL : D'accord. J'ai une autre question : concernant la décision 205 qui concerne la passation d'un marché public pour la mission de programmiste pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH RU : quel sera le rôle de ce programmiste ?

Madame LE MAIRE : Vous connaissez le principe de l'OPAH. Je n'y reviendrai pas car nous en aurons pour des heures, et nous aurons l'occasion de le ré-évoquer. C'est peut-être l'opération la plus importante d'« Action Cœur de Ville », qui lance l'étude qui permettra la définition de la stratégie globale d'intervention à long terme, avec pour objectifs, l'amélioration de l'habitat privé ancien et le renouvellement urbain sur le périmètre d'ACV. Il nous aidera donc à définir les conditions de mise en œuvre de l'OPAH. Cela concerne, par exemple, les procédures à mettre en œuvre : les montages juridiques, les montages financiers. Cela constitue toute une aide à l'ingénierie qui, ensuite, nous permettra de déployer les outils, et de manière très opérationnelle, l'OPAH.

Monsieur BOMMENEL : D'accord, merci. Enfin, j'ai une question qui porte sur les décisions 220 et 221 qui sont toutes les deux des décisions de prolongation de durée de convention de mise à disposition de logements, à la fois, au groupe scolaire Jean MOULIN et au 81 rue Pierre BUTIN, soit à l'école du

Parc aux Charrettes pour être plus précis. Notre question était : « Quelle est la raison de ces deux prolongations, et ces logements seront-ils ou ont-ils déjà été réattribués ? »

Madame LE MAIRE : Il s'agit de logements communaux dans lesquels nous logeons, à titre provisoire, des agents de la Ville qui, pour des raisons personnelles ou d'accident de vie, ont besoin d'être relogés, et la raison de la prolongation est que ces agents n'ont pas encore trouvé d'autres logements. Ils ne seront pas expulsés, mais ils sont bien évidemment accompagnés afin d'échapper à une situation dont ils souhaitent eux-mêmes se sortir, et dans le but de les accompagner à retrouver un logement qui ne soit pas un logement communal. Là encore, pour reprendre ce terme que j'affectionne, il s'agit d'avoir une forme de rotation et de faire en sorte que cela puisse profiter aux agents en ayant besoin à ce moment. Ces deux prolongations sont liées à la situation des agents concernés qui n'ont pas encore trouvé de nouveau logement, qui ont vocation à en trouver rapidement avec l'aide des services de la Ville, et ces deux logements seront bien entendu affectés à nouveau aussitôt qu'ils auront été libérés.

Monsieur BOMMENEL : Merci.

Madame LE MAIRE : C'est des questions sur les décisions du Maire Madame CHAMBON.

Madame CHAMBON :

L'intervention de Mme CHAMBON étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame LE MAIRE : Au sujet des décisions ?

Madame CHAMBON :

L'intervention de Mme CHAMBON étant hors micro, ses propos n'ont pas pu être retranscrits.

Madame LE MAIRE : Je l'ignore. Quelle est la règle en la matière ? On anonymisera. Vous avez raison. Merci pour cette remarque. Merci à tous.

Nous avons désormais deux questions orales sans débat. Dans l'ordre de dépôt, la première est posée par Monsieur BOURDOU, et concerne le parc Saint-Martin. Pascal, je te laisse la parole.

QUESTIONS ORALES

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOURDOU : Merci Stéphanie. Je synthétiserai la présentation. Nous avons récemment été interpellés, moi-même en tant que riverain du chemin de la Pelouse, mais également par les associations de quartiers, les conseils syndicaux et les riverains et les promeneurs, quant à la nature de l'abattage des arbres du parc Saint-Martin. Nous pouvons comprendre la nécessité d'un nettoyage, sachant que cela n'a pas été réalisé depuis longtemps, mais il est question ici d'un abattage massif. Il est question de 20 m, voire 40 m de large à certains endroits, sur 300 m de long, avec un abattage d'arbres, à mon sens, sans réflexion, car des arbres sont en excellente santé et ont été abattus. Cela remet également en cause tout l'écosystème, comme nous avons un écosystème à cet endroit, mais cela vient aussi en contradiction avec les objectifs de la Ville, et en contradiction, notamment, avec le service qui a été récemment créé à l'Agglomération, pour préserver des espaces boisés. Voilà ce que j'ai lu dans la presse. Nous souhaiterions comprendre qui est à l'origine de cela, sachant que, selon le Code de l'urbanisme, pour toucher à des arbres, pour abattre des arbres, une demande d'autorisation de la collectivité est nécessaire. Nous souhaiterions savoir si cette demande a bien été formulée, et qui l'a soumise, si un projet sous-jacent existe. Lorsque nous constatons l'ensemble de ces arbres abattus, nous pouvons nous demander si cela ne cache pas un projet d'urbanisation. Dans le contexte climatique, il importe de savoir s'il est bien raisonnable de procéder à de tels travaux. Les arbres seront-ils remplacés ?

Madame LE MAIRE : Merci Monsieur BOURDOU. Nous répondrons à chacune de vos questions. Je céderai la parole à Robert DUPAQUIER. Pourquoi ? Car nous avons été très attentifs, effectivement. Vous m'avez saisi personnellement, pas vous uniquement. Cela m'a permis de réaliser un état des lieux, mais surtout, j'ai demandé aux services, et Robert s'est rendu avec les services sur place pour ne pas se satisfaire de déclarations et pour réaliser les relevés, nous également, sur place pour vérifier. Robert y a procédé, alors je lui cède la parole afin qu'il puisse répondre et nous dire précisément ce qu'il a constaté et ce qu'il a pu vérifier.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUPAQUIER : Pascal, un petit reproche concernant la méthode, notamment en cas d'abattage d'arbre. La première chose à faire est d'appeler les services de l'urbanisme. Nous avons eu à intervenir il y a quelques mois, rue de l'Hermitage, où une sérieuse inquiétude a été signalée. Dans ce cas, nous intervenons immédiatement, et aux services de l'urbanisme sur une infraction à l'environnement ou autres, il est nécessaire d'intervenir immédiatement, autrement, c'est trop tard. Il aurait donc été bien mieux, plutôt que d'amener cette question au Conseil municipal, d'appeler les services de l'urbanisme qui t'auraient parfaitement répondu, et voilà ce qui se passe à chaque fois. Je répondrai à cette question qui est une question précise. Il est vrai qu'il s'agit d'un espace naturel, cela se révèle meilleur encore, il s'agit d'un espace naturel et d'un espace boisé classé. Cet espace bénéficie alors d'une double protection au titre de l'urbanisme et de l'environnement. Évidemment et heureusement, l'école Saint-Martin a déposé une demande d'autorisation, et il s'agit de la réponse qu'auraient pu apporter mes services s'ils avaient été interrogés : la demande a été déposée le 15 mai 2024. Tout ceci enclenche un processus, et un processus qui est plutôt bien défini par la loi. Les services de l'État sont systématiquement consultés à double titre. Comme il s'agit d'un espace classé, les Architectes des Bâtiments de France, avec qui nous avons tenu une réunion en leur présentant le projet, ont émis un avis favorable le 12 juin 2024, et vous le constaterez, tout s'est enchaîné très vite. Je vais vous expliquer pourquoi.

Avec une préconisation, une régénération naturelle sera indispensable pour assurer la pérennité du boisement. En fait, nous menons une opération de sécurité et sanitaire. Nous savons qu'il ne revient pas à la Mairie de demander des autorisations, mais il lui revient d'éventuellement les accorder, comme nous nous trouvons dans un domaine privé, avec toute une série de contrôles. Le bois n'avait pas été entretenu depuis 50 ans. Ce sont, tant les services de l'État qui se sont rendus sur place, que le forestier qui s'est effectivement occupé d'abattre un nombre d'arbres conséquent. Il ne s'agit aucunement de défrichage. Le défrichage consiste à raser une forêt et à la convertir éventuellement en un champ ou autres. Cela n'a

rien à voir avec ce qui se passe ici. Nous menons une opération qui aurait dû être menée depuis extrêmement longtemps. Une prise de conscience de l'école Saint-Martin a finalement eu lieu, et heureusement, car un danger immédiat existait. Il convient de savoir que tout cela a été réalisé de manière réfléchie. Les services de l'État se sont rendus sur place, notamment le pôle « Espaces naturels et Biodiversité », j'y reviendrai dans mon propos. Ils ont recensé tous les arbres dangereux, et ils en ont recensé – j'allais dire – une tonne. Ils en ont recensé un très grand nombre. Il ne s'agissait pas d'une opération de défrichage. Ils ont recensé tous les arbres dangereux, et je dois vous dire que l'économiste ou le Directeur de l'école Saint-Martin dormira mieux. Parmi les arbres recensés, 25 % étaient morts, 65 % allaient tomber, il s'agit de la réponse de l'administration, et à partir de là, tout le monde doit s'affoler, à bref délai, mais 25 % étaient morts, et cela signifie qu'ils pouvaient tomber à n'importe quel moment.

Tout a donc été recensé, individu par individu. Le plan de nettoyage, et surtout, de sécurisation du bois a été effectué arbre par arbre. Un plan a été établi afin de savoir quels arbres devaient absolument être coupés, et dans ce recensement, nous avons, pour chaque arbre, l'espèce et le degré d'atteinte. Il convient de penser que, parmi les arbres que les services de l'État ont admis qu'il fallait abattre, 90 % étaient dangereux. Il s'agissait d'une opération très importante, qui a été menée sérieusement, et encore une fois, il ne s'agissait pas d'abattre des arbres pour réserver un espace. Personnellement, j'ai assimilé un nombre important d'informations à cette occasion. Des discussions ont été tenues, notamment, selon lesquelles lorsque vous souhaitez entretenir une forêt, il est nécessaire d'abattre des arbres de temps en temps. Les services de l'État nous l'ont démontré. Certains arbres poussent trop près les uns des autres, et se nuisent. Cela est similaire à la situation dans laquelle nous n'avons pas assez d'air dans une rame de métro pleine, il est alors nécessaire d'aérer. Tout ceci a été complètement contrôlé, et il convient de savoir que nous avons 800 élèves à l'école Saint-Martin, alors que tu disais qu'un arbre serait tombé, mais je t'en parlerai plus tard, sur le chemin de la Pelouse. Ces élèves étaient en danger permanent. Nous avons donc obtenu un avis favorable des Architectes des Bâtiments de France avec une notion, qui est une notion intéressante. Il s'agit du fait de régénérer. Je peux lire l'avis de l'administration. Ils analysent la demande comme concernant la coupe sécuritaire d'arbres dangereux et déperissants. Cette opération de nettoyage a donc eu lieu. Il est vrai que cela constituait un important chantier, voilà qui est sûr. Cette opération était donc absolument nécessaire, ne serait-ce que pour la sécurité des personnes. Il existait en outre des conditions pour les abattre, et là, nous évoquerons la biodiversité. Généralement, dans ce type d'opération, cela résulte de textes réglementaires, et ils ont imposé que l'abattage ne puisse pas intervenir entre le 15 mars, mais la demande a été postérieure, et le 15 août, s'agissant de la période de nidification. L'abattage est interdit. L'autorisation a été fournie en juin. Nous l'avons délivrée très rapidement après l'avis de l'État. Nous avons d'abord été tenus à des délais, puis une urgence, qui était complètement avérée, s'est manifestée. Ils ont entamé leur opération d'abattage le 19 août, justement pour faire attention au maintien de la biodiversité. Il convient de savoir que ces opérations sont conçues de telle manière qu'elles doivent permettre de régénérer. Nous nous y sommes rendus, à quatre, avec la Directrice des services de l'urbanisme et la Directrice des services techniques. J'ai ici la photo des arbres qui ont été... Elles peuvent être envoyées, j'en dispose ici. Des arbres étaient très hauts et pouvaient avoir une circonférence de 50 cm, et avaient un trou en leur milieu de 30 cm. Un exemple était absolument frappant, concernant un des plus grands arbres abattus. Il se trouvait au-dessus du terrain de football, et allait s'écrouler. Autant dire que tout ceci était effectivement urgent et nécessaire.

Concernant l'approche adoptée, une fois que ces forêts ont été nettoyées, nous observerons comment les arbres repoussent. Cela peut être une repousse naturelle, et lorsque nous avons visité, nous avons appris, y compris le forestier qui était très étonné, sachant que les arbres avaient été abattus il y a 15 jours, que les pousses commencent à revenir. Des dispositions légales sont prises, autrement dit, dans ce type d'abattage qui est totalement cadré, un contrôle est effectué, car tu posais également cette question, d'après les textes, plusieurs années après, afin de savoir si la forêt s'est reconstituée tout à fait normalement, et si tel n'est pas le cas, une obligation de replantage peut être ordonnée. À ce sujet, tout le monde semble serein, la forêt est en train de repousser d'elle-même. Il n'est donc pas nécessaire de s'alarmer. Les arbres n'étaient franchement pas en bon état. Il est probablement miraculeux, d'ailleurs, qu'un arbre ne soit pas tombé à un moment sur des élèves. Il s'agit clairement d'une très importante opération.

En ce qui concerne la concertation des riverains, il convient de savoir qu'il s'agit d'une opération privée. Les services de l'État ont considéré que le seul riverain était l'évêché, ce qui est, au niveau géographique, complètement vrai. Une consultation des riverains a eu lieu, et il s'agissait d'une opération qui était nécessaire, mais je vous avouerais que nous étions effarés, lorsque nous avons effectué la visite, de voir dans quel état étaient la plupart des arbres, au point que le forestier ne pouvait pas les récupérer. Ils seront transformés. Je pense que cela s'appelle des pellets. Ils sont placés dans les poêles à bois. Autrement dit, il s'agit du degré zéro de récupération du bois. Voilà comment les faits se sont déroulés.

Enfin, concernant l'abattage et l'arbre qui serait tombé sur le chemin de la Pelouse, il convient de savoir que nous avons pris, et je pense que cela nous a été demandé au moment où ils se sont mis à attaquer les arbres sur le chemin de la Pelouse, un arrêté quelques jours avant que cet arbre tombe, pour obtenir un dispositif de sécurité. Autrement dit, il était nécessaire qu'ils prennent une partie de la chaussée pour éviter cette situation. La Police municipale est intervenue, j'ai son rapport sous les yeux, il s'agit d'une main courante. Elle indique : « Nous sommes avisés qu'un arbre a chuté sur la voie publique, chemin de la Pelouse. « Blessés potentiels », ». Autrement dit, au moment où nous l'avons appelée, nous étions véritablement affolés. Les services de l'État se sont rendus sur place immédiatement. Sur place, ils indiquent : « Les élagueurs nous indiquent qu'aucune personne n'est blessée et que simplement, des branches ont chuté. À cet instant, les travaux sont terminés. ». Autrement dit, cela s'est passé en un temps très bref. Je n'étais pas sur place, je ne suis pas en capacité de vous dire si ce qui était tombé était des branches ou un tronc. Cela n'a rien à voir avec le fait que nous mettions en danger 800 élèves. J'insiste sur un point, car nous avons souvent des rumeurs, telle est la raison d'être des services de l'urbanisme. Nous découvrons des infractions puisqu'elles nous sont signalées. Nous intervenons immédiatement, surtout lorsqu'il s'agit d'abattage de bois. Au niveau de la rue de l'Hermitage, la Police municipale est intervenue le week-end. À 9 h 00, le lundi, les services étaient sur place pour constater. Nous n'avons pas pu dresser de procès-verbal, car nous étions à la limite de l'EBC et nous ne nous sommes donc pas mis à dresser un procès-verbal alors que nous ne disposions pas de sécurité juridique, mais la démarche aurait dû être celle-ci.

Madame LE MAIRE : Merci Robert pour cette réponse très complète et documentée. Nous t'enversons les photos des troncs. Je précise que cette question n'est pas sujette à débat.

Monsieur BOURDOU : J'ai découvert cela en revenant de congé. J'ai appelé. Je t'ai envoyé un message. Stéphanie, le...

Madame LE MAIRE : Tu m'as même transmis la photo, surtout.

Monsieur BOURDOU : Oui, la photo de l'arbre qui est tombé, car des personnes sont venues me voir directement, et j'ai découvert, quand je me suis rendu sur place, l'ensemble de l'abattage, et je comprends la procédure à respecter, d'informer...

Madame LE MAIRE : Je ne peux que me joindre aux propos de Robert. Si nous voulons être très très efficaces, effectivement... Vous savez, comme nous le disons à plusieurs Pontoisiens, plutôt que de publier sur les réseaux sociaux, appelez les services. Il s'agit de la procédure qui permettra une réaction et une solution. Merci beaucoup pour cette réponse très complète et la vigilance des uns et des autres. Effectivement, nous ne sommes pas à l'abri d'opérations qui ne seraient pas en règle, même si celle-ci l'était.

Nous avons une deuxième question orale de Madame NGUYEN DÉROSIER, je pense.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Tout à fait. Je vous remercie beaucoup. Ma question porte sur l'égalité des chances au collège des Louvrais. Le collège Nicolas FLAMEL, dans le quartier des Louvrais, est confronté depuis longtemps à des défis multiples : niveau des apprentissages, problèmes sociaux et économiques, problèmes de comportement de certains

élèves. Les difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux élèves et leurs professeurs sont à prendre en compte, et les moyens alloués à l'établissement sont actuellement insuffisants pour répondre à cette réalité. Pour faire face à ces problèmes, qui ne sont malheureusement pas une nouveauté, des parents d'élèves et des professeurs du collège ont légitimement réclamé le classement de l'établissement en réseau d'éducation prioritaire (REP). Nous avons entendu ce besoin fondamental que notre groupe soutient fermement.

Le classement en REP permettrait de doter le collège de ressources pour mieux accompagner les élèves en difficulté : des effectifs réduits dans les classes, un soutien éducatif renforcé, des moyens accrus pour développer des projets éducatifs spécifiques et lutter contre le décrochage scolaire. Au-delà de la demande de classement en REP, il convient d'organiser la mixité sociale à travers la carte scolaire. En effet, depuis cette rentrée, les élèves habitant Osny ont rejoint leur nouveau collège, et les enfants des Cordeliers dépendant du collège CHABANNE sont désormais rattachés au collège des Louvrais. Cette décision va dans le sens inverse de la mixité sociale. Ces demandes venant des parents d'élèves et des professeurs doivent être entendues. Madame le Maire, Madame la conseillère départementale adjointe à l'Éducation, quelles actions avez-vous entreprises depuis ces quatre dernières années, voire avant, puisque vous étiez déjà en poste, pour améliorer les conditions d'apprentissage de tous ces enfants ? Comment allez-vous soutenir les parents et les professeurs dans leurs démarches après avoir reçu au mois de juin dernier leurs représentants ? La problématique à traiter ne concerne pas seulement le collège, mais également les groupes scolaires du quartier, voire les crèches, qui préparent les enfants à devenir des collégiens. Les écoles doivent être associées à un projet éducatif global à l'échelle des quartiers pour prévenir les inégalités d'apprentissage et offrir un cadre pédagogique adapté. À ce titre, nous plaçons pour la mise en place d'un processus global à l'image du programme de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, intitulé « Cités éducatives ». Ce programme d'alliance éducative locale pourrait associer la Direction et les enseignants du collège, les écoles environnantes, les élèves, les parents, les acteurs locaux de l'Éducation et tous les élus. Le moment est venu de répondre à l'appel à projets qui vient d'être publié, l'appel à projets 2024-2025. Madame le Maire, comment allez-vous œuvrer dans ce sens, et de quelle manière allez-vous associer les groupes de l'opposition au Conseil municipal, qui sont également, vous le savez depuis quatre ans, une force majeure de proposition ?

Pour conclure, je réitère notre engagement à soutenir pleinement la démarche des professeurs et des parents du collège Nicolas FLAMEL car chaque enfant mérite de grandir dans un environnement sain et épanouissant. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Merci Madame NGUYEN DÉROSIER. Nous ne vous avons pas attendue. Nous n'avons pas attendu cette question, nous n'avons pas attendu un Conseil municipal en octobre pour agir concernant cette question dont vous avez rappelé qu'elle était ancienne. Avant tout, j'ai le plaisir de vous annoncer que Pontoise est d'ores et déjà dans le dispositif de « Cités éducatives ». Nous en faisons partie, cela n'est pas officiel, mais les réunions se tiennent déjà avec les représentants de l'Éducation nationale, de la Préfecture, différents établissements concernés et des parents d'élèves. Une deuxième réunion de ce type se tiendra en deuxième partie d'automne. Entre-temps, il aura été officialisé que nous sommes dans le dispositif « Cités éducatives ». Je peux vous dire que nous disposons déjà des financements. Avant même que cela soit officiel, nous disposons des financements et nous avons déjà commencé à travailler. La procédure est donc en cours. Voilà le premier point.

En deuxième lieu, vous avez en quelque sorte répondu à la question, en rappelant, et je vous en remercie, que nous n'avons pas attendu et que nous avons reçu, à la fois les représentants des parents d'élèves, les représentants d'un certain nombre d'enseignants, de Nicolas FLAMEL, le collège, mais pas uniquement, de l'école Jean MOULIN également, école pour laquelle nous nous sommes battus pendant plusieurs mois voire années. Ceux d'entre nous qui ont été dans ce Conseil le salueront, je l'espère en tout cas, pour obtenir officiellement, ce qui est fait, le fait que l'école Jean MOULIN appartienne aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville des Louvrais, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Cela lui permet d'ores et déjà, à défaut d'être classée en REP, de bénéficier de moyens supplémentaires, avec des effectifs nettement moindres que ceux des autres écoles de la Ville, en plus d'un certain nombre de moyens que je n'énumérerai pas ici, pour les enseignants, et notamment, pour les directions d'école.

Cela est très concret. Il ne s'agit pas de réunions inutiles, et cela a été obtenu sous ton contrôle, l'année dernière, je pense.

S'agissant du collège Nicolas FLAMEL, il constitue un sujet de préoccupation, oui. Vous l'avez rappelé, nous avons reçu les responsables le 25 juin dernier. J'ai, moi-même, saisi et rencontré le DASEN à ce sujet. Je pense qu'il ne vous aura pas échappé que le sujet de la carte scolaire est un sujet non seulement épineux, mais très ancien et qui dépasse très largement le seul sujet de la Commune de Pontoise, ce qui est d'ailleurs malheureux. En effet, nous aboutissons à des situations profondément ancrées, alors même que nous parlons de quartiers, de familles et d'enfants qui ont besoin que nous nous occupions d'eux tout particulièrement, mais le système dans lequel nous évoluons actuellement est figé. À chaque fois que nous interrogeons l'Éducation nationale, il nous est répondu que cela doit être travaillé pour 2024, puis pour 2025. Lorsque nous l'avons interrogée ensuite, il nous a ensuite été indiqué que cela serait en fonction du futur. Nous l'avons contactée en juin. Je n'ai pas besoin de vous expliquer quel était le contexte politique. Il nous a été indiqué qu'il fallait attendre la nomination du prochain Ministre. Il s'agit d'un sujet par rapport auquel nous n'avons pas, à ce stade, pas de réponse, ce qui ne signifie pas pour autant que nous ne nous mobilisons pas. Je ne me souviens plus qui avait évoqué les grands plans, je pense qu'il s'agissait de Gérard, personnellement, je ne les attendrai plus. En revanche, je demande à l'Éducation nationale de nous fournir assez rapidement des actions très concrètes qui nous permettent de justement soulager les enseignants. Lorsque j'ai reçu les enseignants, une phrase m'a frappée. Un enseignant m'a affirmé : « Vous savez, Madame le Maire, en fonction des quartiers, nous n'exerçons pas le même métier. », et cela résume tout. Il s'agit d'une phrase qui a été très frappante. Il faut essayer d'aligner les moyens à leur disposition, et cela correspond à l'action que nous menons, à travers, notamment, le programme de réussite éducative, qui est fléché, pas spécifiquement, mais en particulier vers le collège Nicolas FLAMEL. Nous avons également le contrat local d'accompagnement à la scolarité qui est proposé à l'espace de vie sociale des Cordeliers, pour les collégiens, et en particulier, pour le collège FLAMEL.

Nous menons également une expérimentation d'une démarche de soutien et d'accompagnement des parents d'élèves de quatrième, là également, dédiée au collège Nicolas FLAMEL, pour l'année scolaire 2024-2025. Il s'agit d'une nouveauté, qui a été mise en place au bénéfice des parents d'élèves, le but étant qu'ils aient les clés de compréhension de l'orientation scolaire et professionnelle de leurs enfants, et qu'ils ne se sentent pas complètement isolés et perdus dans les différentes démarches à engager. Nous avons également l'élargissement des choix professionnels avec l'organisation, depuis deux ans, d'un forum des métiers, là où sont aussi particulièrement sollicités, mobilisés et impliqués les élèves de quatrième du collège Nicolas FLAMEL. Enfin, nous avons la présence des éducateurs spécialisés de la Sauvegarde 95, qui a été renforcée par un troisième éducateur, précisément, au quartier des Louvrais et à destination du collège Nicolas FLAMEL.

De plus, comme je l'indiquais, nous en sommes au démarrage, donc nous avons le projet de « Cités éducatives » qui est d'ores et déjà à l'œuvre avant même qu'il ne soit officialisé. Je tiens à remercier les services qui ont réagi immédiatement, avant même que cela ne soit officiel, et les services de l'État qui sont très collaboratifs de ce point de vue. Voilà ce que je pouvais vous répondre. Il s'agit d'une préoccupation qui nous est très chère, je dirais, notamment, concernant l'école Jean MOULIN qui nous concerne plus particulièrement. Oui, la situation peut être complexe et nécessite des moyens complémentaires. J'ajouterais qu'il convient d'aider les parents à s'impliquer davantage dans cette école. La Direction de l'école vous dit régulièrement qu'elle n'arrive pas à avoir une communauté éducative complète, dans le sens où elle éprouve énormément de difficultés à impliquer les parents. Des cafés « parents » sont organisés et un certain nombre d'initiatives sont prises pour essayer de les impliquer dans la vie de l'école. Tout cela n'est pas simple et cette étape fait partie du processus. Voilà ce que je pouvais vous dire, et bien entendu, nous vous tiendrons informés de la suite, mais le bilan de tout cela est que nous n'allons pas attendre les grands plans de l'État, car je pense que, malheureusement, nous allons encore attendre longtemps. Nous allons alors essayer d'être très pratiques et pragmatiques, et d'obtenir des moyens supplémentaires pour ces deux établissements.

Merci beaucoup pour ce Conseil qui se clôture. Attendez, ne partez pas trop vite. J'ai deux annonces à communiquer. La première est que nous aurons le prochain Conseil municipal classique, qui ne sera pas si classique que cela, le 19 décembre, mais nous aurons l'occasion d'accueillir notre Conseil municipal des enfants. Pour ce faire, le Conseil se tiendra exceptionnellement au Dôme et sera avancé d'une demi-heure, car je vous propose, avec Anne, que la première demi-heure fasse l'objet d'une délibération commune, une véritable délibération au sujet de laquelle les enfants travailleront avec les services. Cela fera l'objet d'un véritable vote, pas par eux, comme ils n'ont pas le droit de vote en Conseil municipal, par définition, mais il s'agira d'une délibération qu'ils auront travaillée, et je pense importante, afin de montrer que cela n'est pas fictif et afin qu'ils soient à nos côtés lors de cette première délibération. Rendez-vous le 19 décembre au Dôme à 19 h 00 et non à 19 h 30. Voilà la première annonce.

La deuxième annonce est que vous aurez tout de même un Conseil municipal auparavant, mais celui-ci sera blanc, le 7 novembre, car j'ai souhaité que nous tenions un point d'information global et collectif, comme je m'y étais engagée au moment du lancement de l'enquête publique portant sur Marcouville. Il s'agira du seul point à l'ordre du jour, et il ne s'agira pas d'un Conseil municipal délibératif, mais plutôt d'informations et d'échanges, puisque cela se tiendra quelques jours avant le lancement de l'enquête publique portant sur Marcouville. Cela signifie que nous démarrons. Nous sommes en train de sortir de la phase d'étude. Cela se tiendra le 7 novembre à 19 h 30, je pense, est-ce bien cela ? La séance se déroulera dans la salle du Conseil et sera intégralement consacrée à Marcouville. Merci à tous. Bonne soirée et je vous dis à très bientôt.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024 :

N° DÉLIBÉRATION	OBJET
100/2024	Avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et ses annexes
101/2024	Budget principal - Exercice 2024 - Décision Modificative n°1
102/2024	Budget annexe Parcs de stationnement - Exercice 2024 - Décision Modificative n°1
103/2024	Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité (DSU et FSRIF) - Exercice 2023
104/2024	Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif ZAC Bossut - Composition du jury et indemnités
105/2024	Local commercial sis 10 rue de l'Hôtel de Ville - Cession à la SEM ICY
106/2024	Garantie d'emprunt accordée à la SEM ICY pour l'acquisition du local commercial sis 10 rue de l'Hôtel de Ville à Pontoise
107/2024	Cession d'une propriété communale, place et rue de la Harengerie
108/2024	Rapport annuel 2023 du contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants Babilou aux Larris
109/2024	Rapport annuel 2023 du contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants La Maison Bleue à Bossut
110/2024	Rapport annuel 2023 du contrat de concession de service public pour la gestion du stationnement public payant (INDIGO)
111/2024	Rapport annuel 2023 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Pontoise (EGS)
112/2024	Convention pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville - 2025 – 2030
113/2024	Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux - Conventions avec les bailleurs
114/2024	Plan des mobilités en Ile de France (PDMIF) 2030 - Avis de la commune
115/2024	Autorisation de signature de la convention pour la labellisation Apicité
116/2024	Protection Sociale Complémentaire - Adhésion au contrat groupe du CIG Grande Couronne pour la prévoyance et la santé (2025-2029)
117/2024	Concession de mobilier urbain d'affichage
118/2024	Convention encadrant les entraînements cynotechniques communs entre la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Val d'Oise et la Police Municipale de Pontoise
119/2024	Convention de mutualisation avec la ville de St Ouen l'Aumône dans le cadre des formations relatives à l'armement
120/2024	Construction d'un parking au Centre-Ville - Modification de l'APCP - Budget annexe parcs de stationnement
121/2024	Créances éteintes et créances irrécouvrables
122/2024	Provisions pour créances douteuses
123/2024	Contrat de ville - Rapport annuel 2023
124/2024	Lancement de la procédure de rétrocession du droit au bail pour le local sis 18 place Notre-Dame et approbation du cahier des charges de rétrocession
125/2024	Dérogation exceptionnelle au repos dominical au titre de l'année 2025 - Avis de la commune

126/2024	Tableau des emplois - Actualisation
127/2024	Mise à jour des taux de vacation
128/2024	Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de service entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Pontoise (RGPD)
129/2024	Action sociale – Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux
130/2024	Attribution de bourses aux athlètes de haut niveau qualifiés au JO de Paris 2024 - Complément
131/2024	Fixation du montant des bourses communales à compter de l'année scolaire 2024-2025
132/2024	Dispositif BAFA - Partenariat avec la Ligue de l'Enseignement 95

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h29.

Approuvé au conseil municipal du : 19 DEC. 2024

Stéphanie VON EUW
Maire



Mme B. BURY
Secrétaire de séance